



***Crise sécuritaire à Diffa :
Les droits humains à l'épreuve de l'état
d'urgence***

A.T. Moussa Tchangari & Ibrahim Diori

Juillet 2019

Résumé du rapport

Située au sud-est du Niger, la région de Diffa est l'une des plus sinistrées du pays depuis l'éclatement en février 2015 de l'insurrection armée de Boko Haram et l'instauration des mesures d'état d'urgence. Cette région des confins du lac Tchad, frontalière des États fédérés nigériens de Borno et Yobé, subit de plein fouet les conséquences de cette insurrection armée ; elle traverse aujourd'hui une situation socioéconomique particulièrement difficile et compte le plus grand nombre de réfugiés et déplacés internes dans le pays. La direction régionale de l'état civil (DREC) a recensé au 30 juin 2019, quelques de 248 887 personnes vivant hors de leur résidence habituelle, dont 104 288 déplacés internes, 118 868 réfugiés venus essentiellement du Nigeria voisin et 25 731 retournés. La plupart de ces personnes dépendent, en partie, de l'aide internationale apportée par une multitude d'organisations humanitaires présentes sur le terrain.

Selon le rapport d'évaluation des besoins humanitaires, publié par le bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations unies au Niger (OCHA), la situation humanitaire s'annonce difficile dans la région de Diffa pour l'année 2019. L'organisme onusien estime que, sur une population totale d'environ 738 000 habitants vivant dans cette région, « *près de 461 323 personnes, dont notamment 120 000 réfugiés, 104 000 PDI et près de 26 000 retournés, auront besoin d'une assistance humanitaire dont 289 211 en assistance alimentaire et 100 855 personnes dans le secteur de la nutrition* ». Ces chiffres confirment que la situation humanitaire ne s'est guère améliorée dans cette région depuis février 2015, comme l'ont affirmé 69% des personnes interrogées au cours de l'enquête réalisée par Alternative Espaces Citoyens.

Près de quatre (4) années après l'instauration de l'état d'urgence, les populations civiles de la région de Diffa continuent de vivre dans la psychose. L'insécurité persiste toujours dans la plupart des départements, avec son lot de personnes tuées, blessées ou enlevées et de destruction de biens matériels. Le monitoring réalisé par l'association Alternative Espaces Citoyens indique que les principaux protagonistes du conflit armé en cours dans la région de Diffa, à savoir le groupe Boko Haram et les forces régulières nigériennes, ne se sont pas montrés respectueux des normes du droit international humanitaire. La défiance à l'égard de ces normes est d'ailleurs l'un des traits distinctifs des insurgés de Boko Haram, qui sont largement perçus par les populations locales comme des « criminels sans foi ni loi » ; mais, il importe de souligner que cette attitude de défiance à l'égard des normes du droit international humanitaire est aussi perceptible, même si c'est à un degré moindre, au sein des forces régulières nigériennes.

Selon les résultats de l'enquête d'Alternative, 4% seulement des personnes interrogées pensent que le respect des droits et de la dignité des personnes par les forces de défense et de sécurité (FDS) est « *très satisfaisant* » et 27% qu'il est « *satisfaisant* » ; tandis que 45% de personnes le jugent « *faible* », 13% « *très faible* » et 11% qu'il est simplement « *absent* ». Ces chiffres indiquent que l'un des plus grands défis de la lutte contre l'insurrection armée de Boko Haram reste et demeure le renforcement de la confiance entre l'armée nigérienne et les citoyens. Les résultats de l'enquête montrent que la plupart des personnes interrogées ne sont satisfaites ni de la façon dont les forces régulières assument leur mission de protection des populations, ni

de la manière dont elles s'acquittent de leurs obligations en matière de respect des droits humains sur le terrain des opérations.

Entre février 2015 et décembre 2018, plusieurs cas de violations commises par des éléments des forces régulières ont été signalés par les points focaux de l'association Alternative Espaces Citoyens dans la région de Diffa ; mais, ils sont restés largement peu connus du public, suggérant que la présence massive d'acteurs humanitaires sur un terrain de conflit armé, si elle est bien utile pour couvrir les besoins de base des populations civiles, peut se révéler d'une efficacité très limitée en matière de protection et défense de leurs droits. Le « mutisme » des acteurs humanitaires, qu'ils soient internationaux ou nationaux, n'est, cependant, pas le principal facteur favorisant les violations des droits humains. Le nombre particulièrement élevé des violations découle, en grande partie, de la défaillance du système judiciaire nigérien.

En effet, il importe de souligner que la protection des droits humains, en temps de paix comme en temps de conflit armé, est d'abord du ressort de la justice. Les résultats de l'enquête d'Alternative Espaces Citoyens montrent que très peu de personnes croient que la justice puisse sanctionner les cas de violations commises aussi bien par les agents publics que par Boko Haram ou d'autres groupes armés. L'écrasante majorité des personnes interrogées, soit 62%, estiment qu'il n'est pas possible de « formuler des recours devant la justice et avoir gain de cause contre les abus et violations des droits de l'Homme commis par les agents de l'État ou des éléments de Boko Haram » ; et à la question de savoir si elles font confiance à la justice pour sanctionner des violations des droits humains commises par des agents de l'État, 60% répondent par la négative.

A travers le présent rapport, il ressort que la situation sécuritaire, humanitaire et des droits de l'Homme reste toujours préoccupante dans la région de Diffa ; et ce, malgré les efforts déployés par différents acteurs nationaux et internationaux qui, avec des stratégies et des approches variées, sont engagés dans la recherche d'une solution à la crise. Le rapport montre que, si les stratégies et approches des uns, notamment des acteurs humanitaires, contribuent réellement à une atténuation concrète des effets de la crise, celles des autorités politiques nigériennes n'ont fait qu'aggraver la situation sur le terrain. Les mesures d'état d'urgence, en vigueur depuis le 10 février 2015, ont non seulement provoqué un désastre économique et social, mais aussi ouvert la voie à des violations graves des droits humains.

Après plus de trois (3) ans de mise en œuvre de la stratégie « du tout sécuritaire », les résultats sont plus que mitigés en matière de sécurité mais aucun infléchissement conséquent n'est observable sur le terrain, hormis la modeste initiative de réinsertion des « repentis » de Boko Haram. Les résultats de l'enquête menée par Alternative Espaces Citoyens indiquent, toutefois, que plus de 80% des personnes interrogées gardent toujours l'espoir de voir le conflit prendre fin ; et si 51,8% de ces personnes continuent toujours de croire que la solution à la crise réside dans la poursuite de l'option militaire, on ne peut ignorer que 32,5% sont convaincus que seul le dialogue avec les insurgés peut ouvrir la voie à un retour rapide de la paix dans le bassin du lac Tchad.

Introduction

Au cours des quatre (4) dernières années, l'insurrection armée de Boko Haram, qui a pris naissance au nord-est du Nigeria, s'est progressivement étendue à la région de Diffa au Niger; avec son cortège de violations et d'atteintes graves aux droits humains, de déplacements forcés de populations et de destructions de biens matériels et immatériels. Les attaques récurrentes des insurgés de Boko Haram, ainsi que les mesures draconiennes prises par les autorités nigériennes dans le cadre de l'état d'urgence, ont provoqué une crise humanitaire inédite dans cette région des confins du lac Tchad. Le document d'évaluation des besoins humanitaires du Niger, publié en fin décembre 2018 par le bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations unies au Niger (OCHA), indique que 461 323 personnes, soit près 62,50% de la population de la région, auront besoin d'une assistance humanitaire en 2019 pour faire face à des besoins basiques tels que l'alimentation, les soins de santé et l'eau potable.

Aujourd'hui, la région de Diffa est l'une des plus sinistrées du pays ; et elle compte également le plus grand nombre de déplacés internes et de réfugiés. La direction régionale de l'état civil (DREC) a recensé au 30 Juin 2019, 248 887 personnes vivant hors de leurs résidences habituelles, dont 104 288 déplacés internes, 118 868 réfugiés venus essentiellement du Nigeria voisin et 25 731 retournés. La plupart de ces personnes dépendent, en grande partie, de l'aide internationale apportée par une multitude d'organisations humanitaires présentes sur le terrain ; alors même que la région recèle d'importantes potentialités économiques auxquelles les populations n'arrivent pas à avoir accès en raison bien sûr des attaques récurrentes des insurgés de Boko Haram, mais aussi des mesures drastiques prises dans le cadre de l'état d'urgence en vigueur dans la région depuis le 10 février 2015.

Selon de nombreux acteurs intervenant sur le terrain, ces mesures ont sérieusement affectés les moyens d'existence des populations, mais elles n'ont pas anéanti les capacités de nuisance des insurgés de Boko Haram. La situation sécuritaire reste donc toujours préoccupante dans cette région, en particulier dans les zones situées le long de la Komadougou Yobé, un des deux principaux cours d'eau de la région. En effet, les attaques armées sont encore fréquentes, et les populations civiles continuent de vivre dans la psychose. Les données statistiques publiées par le Bureau de coordination des affaires humanitaires de l'ONU au Niger (OCHA) indiquent d'ailleurs que le nombre des incidents liés au groupe Boko Haram a augmenté au cours de cette année, passant de 60 incidents entre janvier et août 2017 à 94 incidents entre janvier et août 2018 ; même s'il est vrai que le nombre de victimes civiles enregistrées entre janvier et août 2018 est en baisse par rapport à celui enregistré à la même période en 2017 (72 victimes entre janvier et août 2018 contre 88 à la même période en 2017).

Aussi, importe-t-il de noter que la protection des populations civiles, qui est l'un des enjeux majeurs du droit international humanitaire, reste toujours un énorme défi, tant pour les acteurs humanitaires que pour les pouvoirs publics. La persistance de l'insécurité a, non seulement accentué les difficultés de délivrance des services publics, qu'il s'agisse des soins de santé ou de l'éducation; mais aussi, ouvert la voie à des violations graves des droits humains, perpétrées aussi bien par les insurgés de Boko Haram que par des éléments des forces de défense et de sécurité. Cette situation a renforcé au sein des populations locales le sentiment de vivre dans une zone de non-

droit où nul n'est à l'abri des abus et violations des droits humains; mais, elle n'a pas pour autant anéanti l'espoir de voir ce conflit meurtrier prendre fin.

A travers le présent rapport, Alternative Espaces Citoyens souhaite partager, avec tous les acteurs nationaux et internationaux intéressés par la situation dans la région, les principales conclusions issues, d'une part du travail de monitoring mené par ses équipes de terrain, et d'autre part d'une enquête d'opinion qu'elle a réalisée au cours du mois de septembre 2018. Cette enquête a été menée dans différentes localités et sites des déplacés situés dans les départements de Bosso, Diffa et N'guigmi, qui sont les plus affectés par le conflit armé ; elle a concerné aussi bien les populations « hôtes » que les déplacés internes et les réfugiés. L'objectif de l'enquête était de connaître l'appréciation des populations, non seulement sur leurs conditions d'existence (accès aux services essentiels en matière de santé, éducation, alimentation, eau, hygiène et l'assainissement), mais aussi sur la gestion de la crise sécuritaire en cours dans la région.

Dans le cadre de cette enquête, au total 311 personnes ont été interrogées, dont 27% des femmes. L'écrasante majorité des personnes enquêtées, soit environ 62%, est constituée de personnes adultes ayant un âge compris entre 36 et 59 ans ; tandis que la proportion des jeunes ayant un âge compris entre 15 et 35 ans est de 25% de l'échantillon concerné par l'enquête. La répartition des personnes enquêtées selon leurs statuts fait ressortir que 46% sont des déplacés internes, 30% sont des réfugiés, 14% des retournés et 10% des populations hôtes. L'écrasante majorité des personnes enquêtées (60%) est analphabète, sans aucun niveau d'instruction ; et c'est seulement 16% qui ont fréquenté l'école coranique. La proportion des personnes ayant un niveau d'instruction primaire est de 11% ; tandis que celles des personnes ayant un niveau secondaire et un niveau supérieur sont respectivement de 10% et 3% seulement.

Le présent rapport est établi principalement pour restituer les résultats des entretiens engagés avec les personnes rencontrées sur le terrain. Il peut donc être compris comme l'expression du cri de cœur d'une frange des populations affectées par le conflit armé en cours depuis plus de 3 ans dans le bassin de lac-Tchad, en particulier dans la région de Diffa. Ce rapport s'inscrit dans le cadre d'un projet mis en œuvre, avec l'appui financier de la délégation de l'Union Européenne, par Alternative Espaces Citoyens, dénommé : *« Initiatives citoyennes en faveur des droits humains, de la culture de la paix et de l'accès aux services publics dans la région de Diffa »*. Il est une contribution de l'association à la recherche d'une issue heureuse à la crise sécuritaire et humanitaire qui sévit dans la région de Diffa, et plus largement dans le bassin du lac Tchad.

A.T. Moussa Tchangari
Secrétaire général, Alternative Espaces Citoyens

Les droits humains au cœur de la veille citoyenne

A l'instar de la plupart des organisations de la société civile, l'association Alternative Espaces Citoyens inscrit son travail de veille citoyenne en période de conflit armé dans une approche basée sur les droits humains. Cette approche se fonde sur, d'une part, les normes contenues dans les instruments juridiques internationaux¹, qui constituent la base de ce qu'on appelle communément le droit international des droits de l'homme ; et d'autre part, celles contenues dans les instruments du droit international humanitaire, notamment les quatre (4) Conventions de Genève de 1949 et le protocole additionnel II de 1977. Le cadre légal de référence de l'association Alternative Espaces Citoyens inclut également des instruments régionaux africains ratifiés par l'État du Niger, notamment la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples et les Conventions d'Addis-Abeba de 1969 et de Kampala de 2009 traitant des droits des réfugiés et des déplacés.

Selon la doctrine, les droits consacrés par ces différents instruments juridiques internationaux et régionaux sont destinés à avoir une force juridique obligatoire ; ils impliquent trois principales obligations pour tous les États signataires, à savoir l'obligation de respecter, celle de protéger et celle de donner effet. L'obligation de respecter signifie que chaque État partie est tenu de s'abstenir d'entraver, de quelque manière que ce soit, le plein exercice des droits humains, et de prendre toute mesure ou action qui rende impossible ou nuit à la jouissance et l'exercice de ces droits ; tandis que l'obligation de protéger signifie que l'État est tenu de prévenir, empêcher et sanctionner les violations de ces droits par des tiers. L'obligation de donner effet signifie quant à elle que l'État doit prendre des mesures positives, pour créer les conditions favorables et assurer la réalisation effective des droits de l'homme.

« Les mesures dictées par un danger public exceptionnel touchant toute la population et constituant une menace pour la vie de la communauté, doivent avoir un caractère temporaire, être nécessaires et proportionnelles à ce danger, cohérentes avec les autres obligations découlant des instruments juridiques et respecter les garanties de procédures ».

Aussi, partant du principe que les droits humains s'appliquent en toute circonstance, y compris en période de conflit armé interne, l'approche de l'association Alternative Espaces Citoyens consiste à vérifier si les normes du droit international des droits de l'Homme et du droit international humanitaire sont effectivement respectées sur le terrain; sachant que toutes les mesures que les autorités

peuvent être amenées à prendre face à un danger public exceptionnel touchant toute la population et constituant une menace pour la vie de la communauté, doivent avoir un caractère temporaire, être nécessaires et proportionnelles à ce danger, cohérentes avec

¹ Les principaux instruments juridiques internationaux de référence sont notamment : (i) le Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté en 1966, et ses deux protocoles facultatifs; (ii) le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels adopté en 1966, et son protocole facultatif ; (iii) la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adoptée en 1984 et son protocole facultatif ; (iv) la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale adoptée en 1965; (v) la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée en 1979 et son protocole facultatif ; (vi) la convention relative aux droits de l'enfant adoptée en 1989 et ses deux protocoles facultatifs ; (vii) la convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées adoptée en 2006; (viii) la convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée en 2006 et son protocole facultatif.

les autres obligations découlant des instruments juridiques et respecter les garanties de procédures. Ces dernières ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet elles-mêmes des mesures dictées par des circonstances exceptionnelles, pour tous les droits pour lesquels la doctrine n'admet aucune dérogation quant à leur exercice et jouissance : droit à la vie, droit à l'intégrité physique et morale, droit à un procès équitable, liberté de pensée, de conscience et de religion, droit à la santé, droit à l'alimentation, droit à l'éducation, etc.

Par ailleurs, il importe de noter que dans le cadre de son travail de veille en période de conflit armé, l'association Alternative Espaces Citoyens s'intéresse aux droits humains dans leur globalité, y compris les droits économiques, sociaux et culturels ; en partant du principe que les droits humains sont indivisibles, solidaires et inter-reliés, c'est-à-dire des droits qui ne peuvent pas se concevoir les uns au détriment des autres. Ce principe découle notamment du préambule de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples, qui dispose que « *les droits civils et politiques sont indissociables des droits économiques, sociaux et culturels, tant dans leur conception que dans leur universalité, et que la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels garantit la jouissance des droits civils et politiques* ». Le caractère indivisible et interdépendant des droits humains découle également des dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) de 1966 et des déclarations des Conférences de Téhéran (1968) et de Vienne (1993).

Cependant, il convient de préciser que l'association Alternative Espaces Citoyens a choisi, dans le cadre spécifique du présent travail, de porter une attention particulière à certains droits humains (droit à la vie, droit à un procès équitable, droit à l'alimentation, droit à la santé, droit à l'éducation notamment); soit, parce qu'ils sont des droits dont les violations sont les plus fréquentes et rendent compte de l'impact du conflit armé sur les moyens et conditions d'existence des populations, soit parce que ce sont des droits dont l'exercice et la jouissance ne peuvent faire l'objet, normalement, d'aucune mesure de restriction dictée par des circonstances exceptionnelles. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le présent travail s'intéresse tout particulièrement à mettre en évidence l'incidence du conflit armé, et plus spécifiquement de l'état d'urgence, sur l'exercice et la jouissance des droits humains dans la région de Diffa.

Au Niger, il faut rappeler que l'état d'urgence est une mesure d'exception prévue par la Constitution du 25 novembre 2010 et régie par la loi N°98-24 du 11 Aout 1998 portant réglementation de l'état d'urgence ; il est déclaré « *soit en cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'indépendance de la nation, l'intégrité du territoire et à l'ordre public, soit en cas d'évènement présentant, par leur nature et leur gravité, le caractère de calamité publique* ». La proclamation de l'état d'urgence confère des pouvoirs particuliers au Ministre de l'intérieur et aux autorités déconcentrées (gouverneurs et préfets), dont les entités administratives se trouvent en tout ou partie, concernées ; mais, il convient de préciser qu'il s'agit d'un accroissement de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur et des autorités déconcentrées dans des domaines limitativement déterminés par la loi, et nullement d'un permis à tout faire.

En effet, l'article 3 de la loi N°98 portant réglementation de l'état d'urgence donne aux gouverneurs et préfets essentiellement trois pouvoirs à savoir celui (i) d'interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et aux heures fixés par arrêté,

(ii) d'instituer par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé et (iii) d'interdire le séjour dans tout ou partie du département à toute personne cherchant à entraver, de quelque manière que ce soit, l'action des pouvoirs publics. La loi précise que les textes portant proclamation de l'état d'urgence peuvent également, par disposition expresse, conférer aux autorités administratives « *le pouvoir d'ordonner les perquisitions à domicile de jour comme de nuit* » et « *à prendre toutes mesures pour assurer le contrôle de la presse et des publications de toute nature ainsi que des émissions audiovisuelles et radiophoniques, des projections cinématographiques et des représentations théâtrales* ».

Cependant, il importe de noter que la loi prévoit que toutes les mesures prises par les autorités nationales ou régionales dans le cadre de l'état d'urgence sont susceptibles de faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant les juridictions compétentes; indiquant ainsi que la proclamation de l'état d'urgence ne saurait donc exonérer quiconque du respect des droits humains fondamentaux et des normes du droit international humanitaire. L'article 2 de la loi N°98 dispose, en outre, que « *la prorogation de l'état d'urgence au-delà de 15 jours ne peut être autorisée que par une loi qui fixera également sa durée* ». Ce qui signifie que le législateur nigérien a tenu compte d'une part, du fait qu'une mesure dictée par des circonstances doit avoir un caractère temporaire; et d'autre part, de l'importance de l'enjeu que représente la proclamation de l'état d'urgence pour le respect et la protection des droits humains. C'est conscient effectivement de l'importance de cet enjeu que le législateur a confié à l'Assemblée nationale la prérogative de la prolongation de la durée de l'état d'urgence.

Les mesures d'état d'urgence jugées disproportionnées

En février 2015, au lendemain des premières attaques de Boko Haram en territoire nigérien, qui ont visé les localités de Bosso et Diffa, les autorités ont décidé de proclamer l'état d'urgence sur tout le territoire de la région de Diffa. Cette décision a été prise à l'issue d'une réunion du conseil des ministres, tenue le 10 février 2015; elle a été entérinée le 24 février 2015 par l'assemblée nationale à travers le vote d'une loi portant prorogation de l'état d'urgence pour une période de trois mois. L'état d'urgence a été, depuis lors, sans cesse renouvelé à la demande du gouvernement; et ce, malgré les vives critiques que suscitent, au sein de l'opinion régionale, certaines des mesures prises par les autorités. Ces critiques portent notamment sur le fait que le champ d'application des mesures d'état d'urgence a été étendu au-delà des domaines explicitement énumérés par la loi de 1998, à savoir la circulation des personnes et des véhicules, le séjour des personnes dans des zones de protection ou de sécurité, les perquisitions de domicile de jour ou de nuit, le contrôle des médias et des activités culturelles.

En effet, il convient de noter que les mesures édictées par les autorités régionales de Diffa dans le cadre de l'état d'urgence, avec l'aval du gouvernement, et dans une certaine mesure du parlement, sont notamment : (i) l'interdiction de la circulation des motos, de jour comme de nuit, sur l'ensemble du territoire de la région; (ii) l'interdiction formelle de la pêche et de la culture du poivron ; (iii) l'interdiction de l'exportation vers le marché nigérien et le marché intérieur du poivron et du poisson produits localement; (iv) le rationnement, voire l'interdiction, de la vente des hydrocarbures dans les bidons et autres récipients de fortune; (v) le rationnement, voire l'interdiction, de la vente des

engrais chimiques; (vi) l'immobilisation de tous les véhicules et camions de transport portant immatriculation du Nigéria ; (vii) l'instauration d'un couvre-feu nocturne de 18h à 5h du matin pour les piétons et les véhicules ; (viii) l'autorisation donnée aux forces de défense et de sécurité de procéder, de jour comme de nuit, à des perquisitions de domiciles ; (ix) l'interdiction de la tenue de certains marchés hebdomadaires jugés exposés à des infiltrations des éléments de Boko Haram.

Par ailleurs, il est important de préciser qu'en application des dispositions de la loi portant réglementation de l'état d'urgence au Niger, les autorités ont également procédé, en mai 2015, à l'évacuation forcée de toutes les populations vivant dans les villages et sur les îles du lac Tchad. Cette décision a été prise par les autorités régionales, avec sans doute l'aval du gouvernement, au lendemain de l'attaque meurtrière de Boko Haram contre un détachement des forces de défense et de sécurité basé sur l'île de Karamga dans le lit du lac Tchad. Elle a été annoncée le 1^{er} mai par un simple communiqué radiodiffusé du gouverneur de la région, intimant aux habitants des îles du lac Tchad l'ordre de regagner la terre ferme avant le lundi 4 mai 2015, au risque d'être prises pour cibles par les forces de défense et de sécurité. Les investigations conduites par Alternative Espaces Citoyens ont montré qu'aucune disposition n'a été prise par les autorités pour assurer le déplacement, l'accueil et l'installation des milliers de personnes expulsées de leurs lieux habituels de résidence dans des conditions dramatiques.

Déplacement forcé des populations des îles du lac Tchad au Niger

Après la diffusion du communiqué du Gouverneur de la région de Diffa, prises de panique, les populations n'ont pas attendu l'expiration du délai officiel pour rejoindre la zone indiquée, laissant derrière elles, tous leurs biens (cheptel, marchandises et d'autres biens matériels). Le déplacement s'est effectué, pour la plupart des personnes fuyant les îles du lac Tchad, en deux étapes : une première, à bord des pirogues pour regagner quelques localités, notamment Doro-Lelewa et Liberia ; et une seconde, à pied, pour atteindre d'autres localités situées sur la terre ferme, notamment N'guigmi, Bosso, Barwa, etc.

Les habitants des îles ont été contraints de parcourir à pied des longues distances ; et ce, en raison de l'interdiction faite, par les forces de défense et de sécurité, aux transporteurs locaux, d'assurer leur acheminement vers N'guigmi.

Selon plusieurs témoignages recueillis auprès des déplacés par l'équipe d'Alternative, les conditions de ces déplacements ont été particulièrement pénibles : beaucoup de personnes ont, en effet, dû marcher pendant trois (3) à quatre (4) jours, avec des enfants, des femmes enceintes, des vieillards...

Au cours de cette longue marche, plusieurs cas de décès ont été enregistrés parmi les populations fuyant les îles du lac Tchad, en raison notamment de la faim, de la soif et de la chaleur. A N'guigmi, des témoins interrogés par l'équipe d'Alternative ont affirmé que quatorze (14) personnes, en majorité des enfants, ont trouvé la mort au cours de leur déplacement. Les mêmes témoins ont également rapporté qu'une jeune femme a perdu la vie en donnant naissance à des jumeaux, eux-aussi décédés aussitôt après.

Sur la route de Diffa, des témoins ont affirmé qu'une dizaine de personnes ont perdu la vie dans les camions les transportant de N'guigmi à Diffa, des suites d'étouffement consécutif à la forte concentration et à la haute chaleur de cette période du mois de mai.

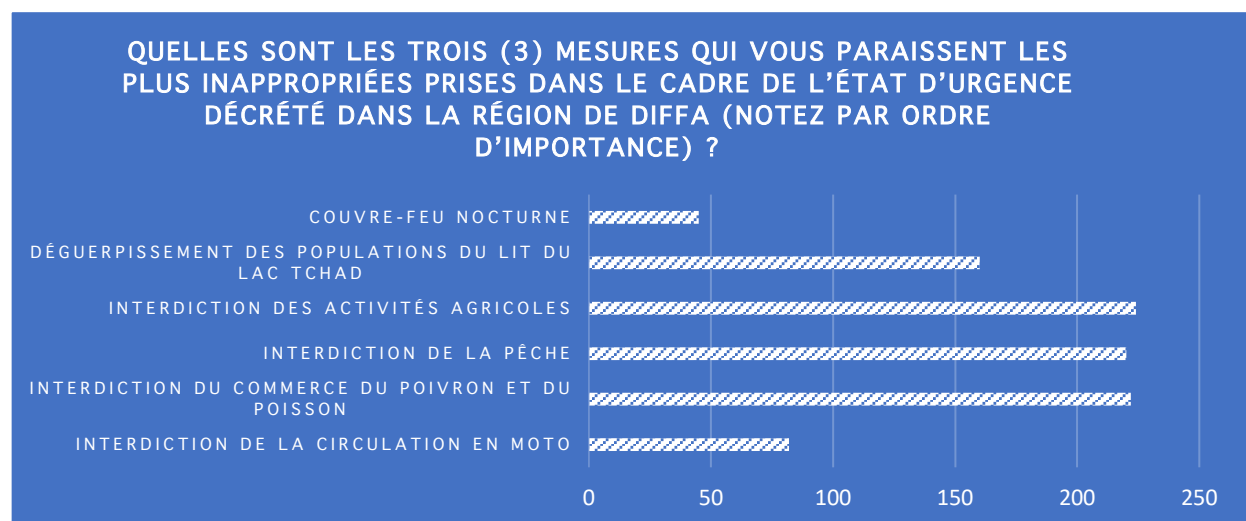
(Extrait, Déplacement forcé des populations des îles du lac Tchad au Niger, Rapport de la mission d'observation d'Alternative Espaces Citoyens Mai 2015)

Selon la plupart des personnes interrogées par Alternative Espaces Citoyens, y compris les autorités locales, les premières mesures entrant dans le cadre de l'état d'urgence n'ont pas été prises par voie d'arrêtés comme prévu par la loi de 1998; et malgré leurs conséquences prévisibles sur la vie socio-économique des populations, elles n'ont fait l'objet d'aucune concertation préalable avec les acteurs locaux, notamment les organisations socio-professionnelles des secteurs concernés. La majorité des personnes interrogées par l'équipe d'Alternative Espaces Citoyens, aussi bien lors des missions d'observation organisées aux premières heures de l'instauration de l'état d'urgence que lors de l'enquête conduite en septembre 2018, affirment qu'elles n'ont pris connaissance de ces mesures qu'à travers les communiqués diffusés sur les ondes des radios locales. Ce qui explique largement le sentiment de frustration exprimé par un grand nombre d'acteurs locaux et citoyen(ne)s interrogés au cours de l'enquête conduite en septembre 2018 par Alternative Espaces Citoyens dans les départements les plus affectés par la crise sécuritaire.

« Les mesures d'état d'urgence ont plus de conséquences négatives sur le quotidien des ménages que d'effets positifs en matière de réduction des risques sécuritaires liés aux attaques de Boko Haram ».

En effet, il convient de noter qu'au cours de cette enquête, environ 45% des personnes interrogées ont estimé que la décision du gouvernement d'instaurer l'état d'urgence n'était pas justifiée; estimant que les mesures prises dans ce cadre, ont plus des conséquences négatives sur le quotidien des ménages que d'effets positifs en

matière de réduction des risques sécuritaires liés aux attaques de Boko Haram. La plupart des personnes interrogées au cours de cette enquête soutiennent que les mesures d'état d'urgence n'ont fait qu'accroître la vulnérabilité des ménages; même s'il est vrai qu'une proportion non négligeable de personnes estime qu'elles ont contribué à réduire significativement les capacités de nuisance des insurgés de Boko Haram. Les mesures les plus largement décriées par les populations (70% des personnes interrogées) sont, par ordre, l'interdiction des activités agricoles, l'interdiction de la pêche, l'interdiction du commerce du poivron et du poisson et le déguerpissement des populations du lit du lac Tchad; tandis que l'instauration du couvre-feu et l'interdiction de la circulation des motos semblent un peu mieux acceptées par les répondants.



Aujourd'hui, près de quatre (4) ans après la mise en œuvre des mesures d'état d'urgence, la majorité des acteurs locaux de la région de Diffa, notamment les représentants de la société civile, continuent de contester la légalité même de certaines de ces mesures puisqu'aucune loi n'autorise le gouvernement ou le parlement à prendre des mesures visant à interdire des activités productives et commerciales dont dépendent largement les populations pour leur survie. Comme souligné ci-dessus, la loi de 1998, qui est le seul texte, en dehors de la constitution, traitant de l'état d'urgence au Niger, n'autorise que des mesures portant sur la circulation des personnes et des véhicules, le séjour des personnes dans des zones de protection ou de sécurité, les perquisitions de domicile de jour ou de nuit, le contrôle des médias et des activités culturelles. Ce qui signifie qu'elle ne peut, en aucun cas, servir de base légale à des mesures telles que l'interdiction des activités agro-sylvo-pastorales (pêche, culture du poivron), l'interdiction de la commercialisation du poisson et du poivron, l'évacuation forcée des populations des îles et villages situés dans le bassin du lac Tchad.

« Les mesures à caractère économique prises dans le cadre d'état d'urgence constituent une violation des dispositions de l'article 14 du protocole additionnel II aux conventions de Genève ».

Par ailleurs, il convient d'ajouter que ces mesures constituent clairement une violation des dispositions de l'article 14 du protocole additionnel II aux quatre (4) Conventions de Genève; comme l'a si bien rappelé la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les droits de l'homme des personnes déplacées internes, Mme Cécilia Jimenez Damary, dans le rapport qu'elle a présenté à

l'Assemblée générale de l'ONU, à l'issue de sa mission au Niger. La rapporteure avait clairement indiqué que les mesures prises par les autorités nigériennes ne respectent pas un des principes coutumiers du droit international humanitaire, selon lequel *« il est interdit d'utiliser contre les personnes civiles la famine comme méthode de combat »*. Ce principe interdit également *« d'attaquer, de détruire, d'enlever ou de mettre hors d'usage à cette fin des biens indispensables à la survie de la population civile, tels que les denrées alimentaires et les zones agricoles qui les produisent, les récoltes, le bétail, les installations et réserves d'eau potable et les ouvrages d'irrigation »*.

Aussi, importe-t-il de relever que ces mesures, dont l'objectif officiel est de tarir les sources de financement des insurgés de Boko Haram, constituent une atteinte grave aux droits économiques et sociaux des populations civiles de la région de Diffa. Les résultats d'une enquête conduite par le Centre national d'études stratégiques et de sécurité (CNESS) montrent d'ailleurs que ces mesures ont entraîné une érosion sans précédent des moyens d'existence des populations locales. Le rapport² de cette enquête souligne que *« la catégorie des chefs de ménage gagnant plus de 50 000FCFA par mois a connu une baisse spectaculaire, en régressant de 66% avant l'état d'urgence à seulement 10% après trois (3) ans d'état d'urgence »*; tandis que, au cours de la même période, *« la catégorie de ceux qui gagnaient moins de 10 000FCFA par mois a vertigineusement augmenté en passant de 4% à 60%, dont 13% des chefs de ménages affirment ne rien gagner et ne vivre que de l'aide humanitaire des ONG »*. Le rapport du CNESS souligne

² Évaluation de la situation sécuritaire et socioéconomique dans les zones touchées par l'extrémisme violent au Niger, CNESS, 2018

que cette forte érosion des revenus, consécutive à l'instauration de l'état d'urgence, a contraint de nombreux chefs de ménages (plus de 60%), en particulier ceux qui travaillaient dans les filières concernées par les mesures de restriction (pêche, poivron, transport), à changer d'activités pour assurer leur survie.

Selon les résultats de l'enquête d'Alternative Espaces Citoyens, réalisée au cours de la même période que celle du CNESS, 69% des personnes interrogées estiment que la situation sécuritaire, sociale et économique ne s'est point améliorée entre 2015 et 2018 ; tandis que 72% affirment n'avoir enregistré aucune amélioration significative dans leur propre situation au cours de la même période. L'écrasante majorité des personnes interrogées soutient donc que les mesures d'état d'urgence ont contribué à aggraver la situation socioéconomique des ménages de la région de Diffa. Entre 2015 et 2018, il n'est pas exagéré d'affirmer que l'économie de cette région, qui repose essentiellement sur les activités agro-sylvo-pastorales (agriculture, élevage et pêche), s'est totalement effondrée, en raison de l'interdiction d'accès des populations à certaines zones de production et de l'insécurité provoquée par les attaques armées de Boko Haram et autres bandits. L'effondrement de l'économie de la région est aussi le résultat, d'une part des catastrophes naturelles (sécheresses, inondations) qui sont survenues bien avant les premières attaques des insurgés de Boko Haram en territoire nigérien, et d'autre part du ralentissement des échanges économiques avec le Nigeria voisin, et dans une certaine mesure avec la Libye.

Aujourd'hui, en raison de la persistance de l'insécurité et de l'effondrement de son économie, la région de Diffa apparaît comme l'une des plus sinistrées du pays ; et ce, malgré les énormes potentialités économiques dont elle regorge. Les chiffres du bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA) indiquent qu'à la fin 2018, près de 62,50% de la population de la région, soit 461 323 personnes, sont en situation de vulnérabilité et ont besoin d'une assistance humanitaire pour satisfaire leurs besoins de base. La plupart de ces personnes en situation de vulnérabilité extrême sont, soit des réfugiés nigériens et des retournés ayant fui les attaques de Boko Haram et les exactions de l'armée nigérienne, soit des déplacé(e)s internes ayant été contraints d'abandonner leurs lieux habituels de résidence pour des raisons de sécurité. Les résultats de l'enquête conduite par Alternative Espaces Citoyens indiquent que ces personnes sont aujourd'hui dans une situation particulièrement difficile; et ce, faute de pouvoir mener des activités leur permettant de se prendre elles-mêmes en charge comme elles le souhaitent clairement.

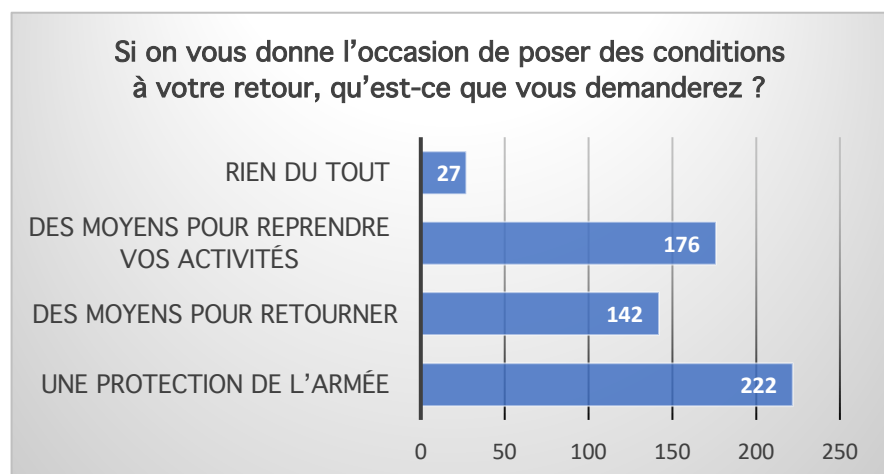
La situation humanitaire en constante dégradation

Selon le rapport d'évaluation des besoins humanitaires, publié par le bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations unies au Niger (OCHA), la situation humanitaire s'annonce difficile dans la région de Diffa pour l'année 2019. L'organisme onusien estime que, sur une population totale d'environ 738 000 habitants vivant dans cette région, « *près de 461 323 personnes, dont notamment 120 000 réfugiés, 104 000 PDI et près de 26 000 retournés, auront besoin d'une assistance humanitaire dont 289 211 en assistance alimentaire et 100 855 personnes dans le secteur de la*

nutrition »³. Ces chiffres confirment que la situation humanitaire ne s'est guère améliorée dans cette région depuis février 2015, comme l'ont affirmé 69% des personnes interrogées au cours de l'enquête réalisée par Alternative Espaces Citoyens. C'est le lieu d'ailleurs de rappeler qu'entre fin 2016 et 2018, le nombre de personnes ayant besoin d'une assistance humanitaire a augmenté pratiquement de 121 323, passant de 340 000 personnes à la fin 2016 à 461 323 personnes à la fin 2018. Cette situation est liée notamment à la poursuite des mouvements de personnes consécutifs aux attaques des groupes armés.

En effet, il importe de noter que les chiffres établis par la direction régionale de l'état civil (DREC) font ressortir que le nombre de personnes déplacées tous statuts confondus, qui était de 241 256 personnes en mai 2016, est passé à 249 813 personnes en juillet 2018. Entre 2016 et 2018, le nombre de réfugiés a enregistré une augmentation importante, passant de 82 524 personnes en 2016 à 120 000 personnes en 2018 ; tandis que celui des déplacés internes a connu une baisse significative, passant de 127 208 en 2016 à 104 000 personnes en 2018, tout comme le nombre des retournés, qui est passé de 31 524 à 26 000 personnes au cours de la même période. Ces personnes déplacées forcées, qui représentent plus du tiers (33,87%) de la population totale de la région, constituent à elles seules plus de la moitié (54,19%) des personnes considérées par OCHA comme ayant besoin d'une assistance humanitaire au cours de l'année 2019. La vulnérabilité de ces personnes est liée au fait qu'elles n'ont pas accès aux zones de production agro-sylvo-pastorale, notamment le lit du lac Tchad, qui est la zone la plus riche en ressources naturelles (terres de culture, poissons, pâturages, eau).

Après près de trois (3) ans d'éloignement de leurs lieux de résidence, la plupart des personnes en situation de déplacement forcé ne cachent plus leur lassitude et leur désir de retourner chez elles. Les résultats de l'enquête conduite par Alternative Espaces



Citoyens indiquent que 57% des déplacés internes sont « prêts à retourner, tout de suite, dans leurs villages d'origine, si le Gouvernement leur en donne l'autorisation » ; mais, seuls 8,7% d'entre eux affirment être prêts à le faire sans aucune condition, même au cas où les autorités leur donnaient la possibilité de demander la protection de l'armée, les moyens de retourner ou de reprendre leurs activités. Ce désir de retour ne signifie pas pour autant que les personnes en situation de déplacement forcé ne sont pas conscientes de la persistance des risques sécuritaires. Les résultats de l'enquête montrent que seulement 31% des personnes interrogées affirment ne pas avoir peur d'être prises pour cible par Boko Haram en cas de retour dans leurs villages d'origine.

³ OCHA Niger, Aperçu des besoins humanitaires 2019

C'est la raison pour laquelle la protection de l'armée arrive chez beaucoup d'entre eux (71,4%) en tête des conditions requises pour un retour au bercail, suivi des moyens pour reprendre les activités (56,6%).

Par ailleurs, il convient de relever que la plupart des personnes en situation de déplacement forcé sont également prêtes à retourner dans le lit du lac Tchad et à y reprendre leurs activités habituelles ; mais, comme pour le retour aux villages d'origine, seule une faible proportion (6,4%) serait prête à le faire sans rien demander, même au cas où cette possibilité lui est donnée par les autorités compétentes. Conscientes du risque d'être prises pour cible par les insurgés de Boko Haram en cas de retour dans le lit du lac Tchad, les personnes interrogées au cours de l'enquête placent à 63,3% la protection de l'armée en tête de ce qu'elles demanderaient aux pouvoirs publics, suivie des moyens de reprendre leurs activités habituelles (49,8%) et des moyens d'y retourner (42,4%). Les personnes interrogées justifient leur volonté de retourner dans le lit du lac Tchad par le souci de sortir de la misère et de la dépendance à l'aide humanitaire. Les explications données par les personnes enquêtées laissent croire que l'interdiction d'accès aux zones de production du lac Tchad est l'une des raisons pour lesquelles des milliers de déplacés internes continuent de vivre dans le dénuement le plus total.

« L'insécurité alimentaire est l'un des principaux problèmes auxquels les populations sont confrontées, depuis l'éclatement en 2015 du conflit armé dans la région ».

Aujourd'hui, il n'est guère surprenant, en raison même des entraves à l'exercice des activités productives, que l'insécurité alimentaire soit, comme l'indiquent régulièrement les rapports d'évaluation des besoins humanitaires de OCHA au Niger depuis 2015, l'une des manifestations les plus éloquentes de la situation difficile que vivent les populations. En fin 2018, les humanitaires estiment que 289 211 personnes, dont 120 000 réfugiés, 104 000 déplacés internes et près de 26 000 retournés, auront besoin d'assistance alimentaire en 2019, notamment dans les départements de N'guigmi, Bosso et Diffa. Le groupe de travail Nutrition estime que 100 855 personnes auront besoin d'une prise en charge nutritionnelle, en particulier dans les départements de Mainé Soroa et de Goudoumaria qui présentent respectivement une prévalence de la malnutrition aiguë globale de 16% et 14,4% ; tandis que le groupe WASH estime que 274 454 personnes ont besoin d'une assistance en eau, hygiène et assainissement et sont exposées à des risques d'épidémie de choléra et/ou d'hépatite E dans cinq (5) districts sanitaires sur les six (6) que compte la région de Diffa⁴.

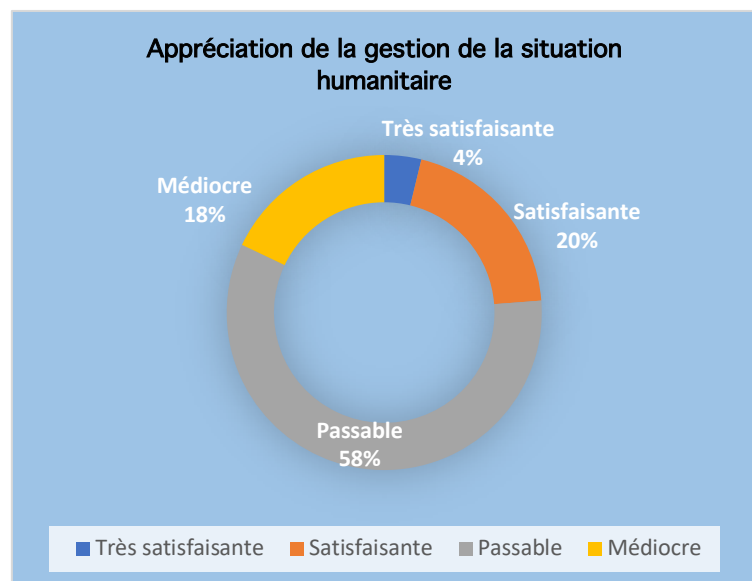
Au regard de ces statistiques, il apparaît clairement que l'insécurité alimentaire est l'un des principaux problèmes auxquels les populations sont confrontées, depuis l'éclatement en 2015 du conflit armé ; même s'il est vrai qu'entre fin 2016 et fin 2018, les données publiées par les acteurs humanitaires indiquent une certaine tendance à la baisse du nombre de personnes ayant besoin d'une assistance alimentaire et nutritionnelle dans la région. Le nombre des personnes confrontées à l'insécurité alimentaire, qui était de 340 000 en fin 2016, est passé à 408 000 en fin 2017, avant de chuter à 289 211 en fin 2018 ; tandis que celui des personnes ayant besoin d'une assistance nutritionnelle, qui était de 71 000 en fin 2016, est passé à 419 000 en fin

⁴ OCHA, Aperçu des besoins humanitaires 2019

2017, avant de chuter à 101 000 en fin 2018. Le nombre de personnes ayant besoin d'une assistance en eau, hygiène et assainissement est, quant à lui, passé de 330 000 en fin 2016 à 280 000 en fin 2017, avant de s'établir à 274 454 en fin 2018.

En dépit de cette tendance à la baisse, le niveau d'insécurité alimentaire reste et demeure préoccupante dans la région de Diffa ; et ce, en raison du nombre toujours élevé de personnes ayant besoin d'une assistance alimentaire, nutritionnelle et en eau potable. Les résultats de l'enquête menée par Alternative Espaces Citoyens en septembre 2018 laissent également voir que l'alimentation des populations dépend largement du marché et de l'aide humanitaire. Les chiffres tirés de cette enquête sont, à ce propos, très édifiants : sur un échantillon de 300 personnes interrogées, seulement 12% tirent leur subsistance alimentaire de leur propre production. Les réponses sur la provenance de la nourriture consommée au cours des trois (3) derniers mois ayant précédé l'enquête montrent que le marché est la principale source d'approvisionnement en nourriture des ménages selon 62,4% des répondants, indiquant clairement que l'aide alimentaire délivrée par les organismes humanitaires, même si elle occupe une place importante comme source de subsistance des populations (51% de personnes disent en dépendre), reste globalement insuffisante pour couvrir leurs besoins.

Au cours de l'enquête réalisée par Alternative Espaces Citoyens, 78% des personnes interrogées jugent « insuffisante et/ou très insuffisante » l'aide alimentaire fournie par le Gouvernement, les agences des Nations unies et les ONGs ; et 44% jugent « passable » la qualité des produits alimentaires, contre 31% qui la trouvent « satisfaisante ». Seulement 7% des personnes interrogées estiment « très satisfaisante » la qualité de l'aide alimentaire distribuée par les organismes humanitaires nationaux et internationaux.



L'enquête a révélé également que les critères de ciblage appliqués par ces organismes ne sont pas compris et acceptés des bénéficiaires dans la mesure où plus de 60% des personnes rencontrées estiment que ces critères ne sont pas pertinents, contre seulement 28% qui les jugent pertinents. Le degré de satisfaction des personnes interrogées par rapport à la gestion de la crise humanitaire reste plutôt faible, puisque c'est seulement 20% des enquêtés qui la jugent « satisfaisante », et 4% qui la trouvent très « satisfaisante ».

Cependant, il convient de relever que près de 70% des personnes interrogées estiment que les acteurs humanitaires sont respectueux de la dignité humaine, contre près de 30% qui pensent qu'ils ne respectent pas « les us et coutumes du terroir ». La majorité des personnes interrogées, soit environ 57%, disent également croire en l'intégrité des acteurs humanitaires, contre 43% qui pensent qu'ils ne le sont pas.

Environ 45% des personnes interrogées estiment que les acteurs humanitaires sont peu ouverts aux critiques et recommandations des populations locales, en particulier sur la question des critères de ciblage et du volume de l'aide humanitaire au regard des besoins pressants des personnes en insécurité alimentaire. Les critiques des populations sur les critères de ciblage et le volume de l'aide alimentaire, ne sont pas nouvelles : leur récurrence suggère qu'elles sont peu informées des difficultés auxquelles les acteurs humanitaires sont confrontés eux-mêmes dans la mobilisation des ressources.

Quoi qu'il en soit, il est clair que l'aide alimentaire fournie par les organismes humanitaires est loin de résorber l'insécurité alimentaire à laquelle sont confrontées les populations. Les résultats de l'enquête d'Alternative Espaces Citoyens montrent d'une part, que 55% des personnes interrogées n'arrivent pas à assurer les trois (3) repas quotidiens depuis plus de quatre (4) semaines au moins avant le passage de l'équipe d'enquêteurs ; et d'autre part, que 23% des personnes ont été contraintes de changer leurs habitudes alimentaires, faute d'une assistance alimentaire suffisante ou de moyens financiers de se procurer des aliments de leur choix sur le marché. Les résultats de l'enquête montrent également que, outre le changement des habitudes alimentaires, 49% des personnes interrogées ont dû s'endetter pour acheter à manger ces dernières semaines ; tandis que 38% ont dû vendre ou gager un bien précieux pour trouver de quoi acheter à manger pour leurs ménages. Cette situation plaide en faveur de la levée des mesures d'interdiction d'accès aux zones et aux facteurs de production prises dans le cadre de l'état d'urgence en vigueur depuis 2015.

Difficile accès aux services sociaux de base

A Diffa, l'insécurité alimentaire n'est malheureusement pas la seule manifestation de la crise humanitaire consécutive au déclenchement en février 2015 de l'insurrection armée de Boko Haram. En effet, outre les difficultés d'accès à l'alimentation, les populations civiles de la région sont également confrontées à des problèmes d'accès à d'autres biens essentiels. Le dernier rapport d'évaluation des besoins humanitaires, réalisé en fin 2018 par le bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations unies au Niger (OCHA), indique que « 36 430 ménages, soit 255 052 personnes, seront dans le besoin de réponse en abri ». Ce qui signifie que depuis 2016, la proportion des personnes ayant besoin d'une assistance humanitaire en abri n'a pas diminué de façon significative : elle a connu une évolution en dents de scie, passant de 278 196 personnes en fin 2016 à 252 305 personnes en fin 2017, avant de remonter à 255 052 personnes à la fin 2018. Le nombre des personnes confrontées à des difficultés de logement correspond au nombre des personnes en situation de déplacement forcé, à savoir les réfugiés, les déplacés internes et les retournés.

A l'heure actuelle, la plupart de ces personnes vivent dans des abris d'urgence particulièrement précaires et peu susceptibles de les protéger contre les intempéries, et encore moins de préserver leur dignité humaine et leur intimité familiale. Ces abris de fortune, visibles tout le long de la route nationale N°1 entre Mainé-Soroa et N'guigmi, sont révélateurs du drame que vivent les personnes déplacées ; mais, ils symbolisent également l'incapacité des pouvoirs publics nigériens à offrir des conditions de vie décentes à une population qu'ils ont, en partie, eux-mêmes forcée à se déplacer. La précarité du cadre de vie des personnes déplacées est marquée également par l'insuffisance d'infrastructures adéquates et adaptées d'accès à l'eau potable, à

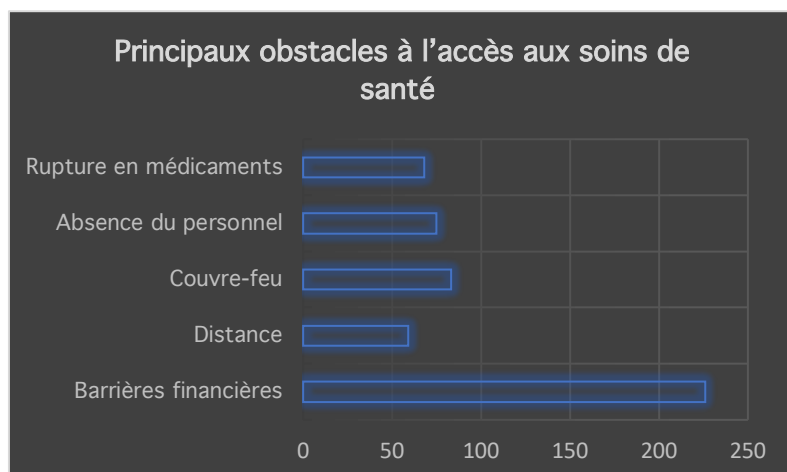
l'hygiène et à l'assainissement. Le dernier rapport d'évaluation des besoins humanitaires réalisé par OCHA, souligne que « *malgré les efforts importants déployés par les services de l'État et les acteurs humanitaires dans la zone, la situation reste très préoccupante, et tout particulièrement en termes d'assainissement où les besoins en ouvrages individuels se font de plus en plus importants par rapport aux latrines d'urgence qui ne sont pas appropriées à une situation qui tend à s'ancrer dans le temps* ».

Au regard du niveau élevé de précarité de leur cadre de vie, il n'est point surprenant que les populations déplacées de la région de Diffa soient aujourd'hui très exposées à un risque potentiel d'épidémie de choléra, d'hépatite E et de méningite, comme le souligne OCHA dans son rapport d'évaluation des besoins humanitaires. Ces trois (3) dernières années, la région a connu, selon OCHA, deux épidémies de choléra et une épidémie d'hépatite virale E, avec 1 840 cas et 38 décès enregistrés entre le 1^{er} janvier et le 13 septembre 2017 ; et pour l'année 2019, les acteurs humanitaires estiment que 133 854 personnes, dont 120 000 réfugiés et 13 854 hôtes auront besoin d'une assistance humanitaire en santé. Cette estimation ne prend pas en compte les besoins sanitaires de milliers de retournés et de personnes déplacées internes, qui sont tout aussi exposés à divers risques que les réfugiés et la fraction des populations hôtes comptabilisée.

Au cours de l'enquête réalisée par Alternative Espaces Citoyens en septembre 2018, environ 25% des personnes interrogées disent résider à plus de 5 KM du centre de santé le plus proche, contre 75% qui déclarent résider à moins de 5km du premier centre de santé le plus éloigné. Parmi les types de centre de santé les plus proches, on note les centres

de santé intégré (CSI) chez 78,8% des enquêtés, l'hôpital chez 23%, les cases de santé chez 11,6% et les cliniques privées chez seulement 5,8%. Ces chiffres n'autorisent pas à conclure que la région de Diffa bénéficie d'une couverture sanitaire adéquate (celle-ci est seulement de 45,5% selon le PDS 2017-2021) ; ils indiquent simplement une certaine concentration de personnes enquêtées autour des gros centres urbains (chefs-lieux des communes et de départements). En outre, la relative proximité des centres de santé, bien qu'elle soit un facteur important d'accessibilité des soins de santé, ne doit pas faire oublier qu'à Diffa les mesures d'état d'urgence limitent l'accès aux services de santé.

En effet, il importe de rappeler qu'en raison des mesures d'état d'urgence, les mouvements des véhicules, y compris les ambulances, sont interdits à certaines heures ; tandis que la circulation en moto, principal moyen de transport avant l'instauration de l'état d'urgence, est purement et simplement prohibée de jour comme de nuit. L'incidence négative des mesures d'état d'urgence sur l'accès des populations aux services de santé a été pointée dans un rapport d'étude publié par le CNESS en 2018 ; même si, comme beaucoup d'autres rapports, ce dernier s'est particulièrement focalisé



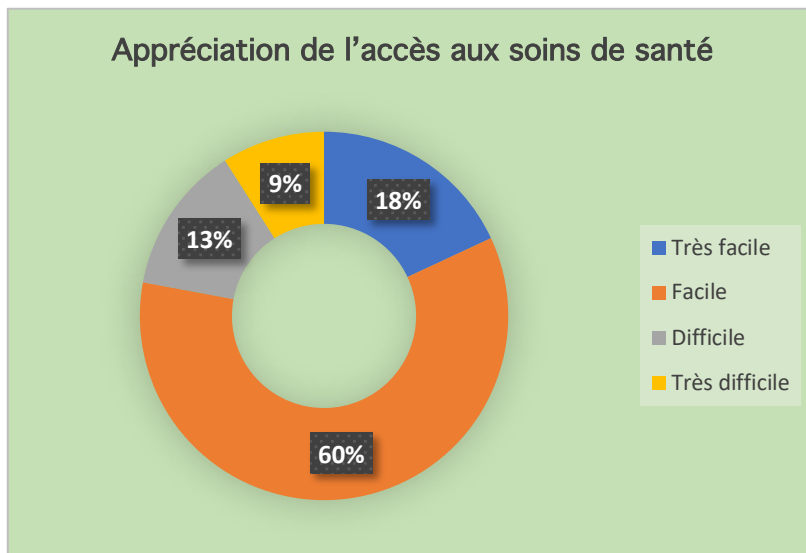
sur la question des évacuations sanitaires aux heures de couvre-feu et leurs conséquences, édulcorant les effets liés à l'effondrement du pouvoir d'achat des ménages consécutif à la mise en œuvre de ces mesures. Les résultats de l'enquête conduite par Alternative Espaces Citoyens en 2018 montrent que les barrières financières sont considérées par la plupart des personnes interrogées comme le principal obstacle à l'accès aux soins de santé dans la région de Diffa loin devant le couvre-feu et la distance à parcourir.

« Les barrières financières sont considérées comme le principal obstacle à l'accès aux soins de santé dans la région ».

En dépit de leur faible niveau de revenus, la plupart des personnes interrogées (60%) au cours de l'enquête menée par Alternative Espaces Citoyens estiment que l'accès aux soins de santé est plutôt facile ; et c'est seulement 13% d'entre elles qui pensent que

c'est plutôt difficile. Les résultats de l'enquête indiquent également que 18% des personnes interrogées pensent même que l'accès aux soins est très facile contre seulement 9% qui le jugent très difficile. Il convient néanmoins de lire ces résultats en tenant compte du fait que la majorité des personnes interrogées (46% sont des déplacés internes et 30% des réfugiés) viennent généralement de contrées du bassin du

lac Tchad (côté Niger ou Nigeria) où il n'existe parfois ni centres de santé ni même cases de santé. Les conditions d'accès aux services de santé offertes dans les villages et autres sites d'accueil, bien qu'elles soient critiques au regard des critères d'appréciation des acteurs humanitaires, apparaissent donc acceptables aux yeux de ces personnes.



Quoiqu'il en soit, il est important de relever que l'accès des populations aux soins de santé est resté, au cours de ces dernières années, l'un des grands sujets de préoccupation des acteurs humanitaires intervenant dans la région de Diffa. Comme souligné ci-dessus, le nombre de personnes ayant besoin d'une assistance humanitaire en matière de santé est resté toujours supérieur à 100 000 personnes depuis 2015. Ce chiffre ne prend en compte d'ailleurs que les déplacés internes et les réfugiés, qui constituent la principale cible des interventions humanitaires dans la région. Les efforts déployés par les acteurs humanitaires et les services de l'État sont donc encore insuffisants pour répondre aux besoins sanitaires de l'ensemble de la population civile ; comme c'est le cas également dans le domaine de l'éducation où, à la fin 2018, les organismes humanitaires ont dénombré quelques 144 000 enfants en âge de scolarisation (4 à 17 ans) et 2 900 enseignants ayant besoin d'une assistance.

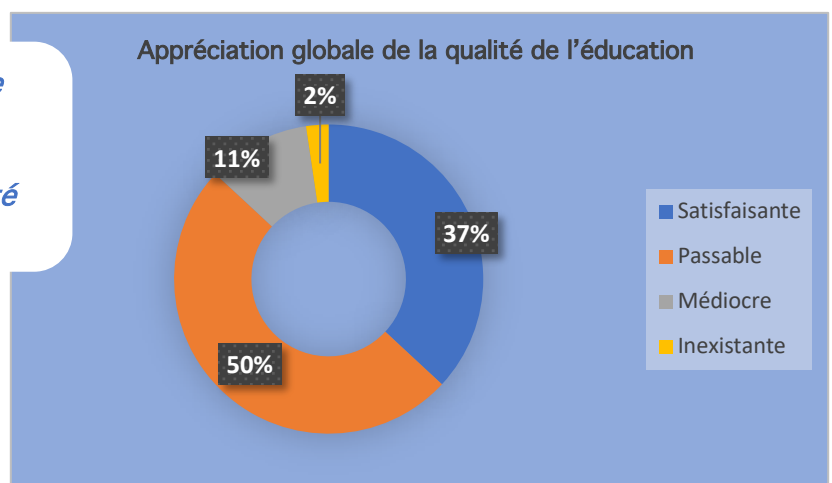
Selon le rapport d'évaluation des besoins humanitaires, publié par le bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations unies au Niger (OCHA), la situation dans le secteur de l'éducation reste marquée, à la fin 2018, par la fermeture d'une trentaine d'écoles et l'insuffisance des enseignants dans les écoles d'urgence. Ce rapport note également l'absence de cantines scolaires qui est « *un facteur limitant pour assurer le maintien et la fréquentation constante des enfants à l'école* », et la question de la langue d'apprentissage et du curriculum, qui est « *une difficulté supplémentaire pour les enfants nigériens de langue anglophone* ». Le rapport relève enfin que « *les attaques régulières créent un sentiment d'insécurité au sein des populations qui hésitent parfois à envoyer leurs enfants à l'école tant que des mesures suffisantes ne sont pas prises pour rendre l'environnement d'apprentissage sûr* ».

Cependant, les résultats de l'enquête d'opinion, conduite par Alternative Espaces Citoyens en septembre 2018, indiquent que l'école reste et demeure toujours une priorité des personnes interrogées ; et ce, malgré toute la propagande orchestrée par les insurgés de Boko Haram, qui incitent les musulmans à boycotter « *l'école occidentale* » considérée comme source de tous les maux dont souffre la société. Sur un échantillon de quelques 300 personnes interrogées au cours de l'enquête, environ 79% ont affirmé que l'école demeure effectivement une priorité pour elles ; et à la question de savoir si le discours de Boko Haram contre « *l'école occidentale* » a une incidence sur la fréquentation scolaire, environ 54% ont répondu par la négative. Ce qui signifie que l'importance attachée à l'école par les populations, bien qu'elle soit encore assez significative, pourrait s'éroder au fil du temps ; en particulier si rien n'est fait pour rehausser la qualité de l'enseignement qu'une large frange de la population juge peu satisfaisante.

« L'importance attachée à l'école par les populations pourrait s'éroder au fil du temps si rien n'est fait pour rehausser la qualité de l'enseignement ».

En effet, il importe de noter que seulement 37% des personnes interrogées trouvent « satisfaisante » la qualité de l'enseignement dispensé dans

les écoles à Diffa, tandis que 50% la jugent « passable », 11% la trouvent « médiocre » et 2% la considèrent simplement « inexistante ». Ces chiffres suggèrent que le risque est, tout de même, grand de voir la faible qualité de l'enseignement éroder progressivement l'intérêt des populations pour l'école ; surtout dans un contexte global où le chômage massif des jeunes diplômés, y compris ceux du supérieur, suscite déjà des interrogations sur le coût d'opportunité d'une éducation jusqu'ici non gratuite. La baisse de la qualité de l'enseignement est également un sujet de préoccupation des acteurs de la société civile de Diffa qui, dans un mémorandum rendu public en juillet 2017, ont



exprimé leur profonde inquiétude face aux résultats catastrophiques enregistrés au cours des examens du baccalauréat et du BEPC⁵. Ce problème concerne l'ensemble du pays.

Au regard des constats ci-dessus dressés, il apparaît clairement que la persistance de l'insécurité a, non seulement accentué les difficultés de délivrance des services publics, qu'il s'agisse des soins de santé ou de l'éducation, mais aussi, ouvert la voie à un désengagement des pouvoirs publics par rapport à leur obligation de respecter, protéger et réaliser les droits économiques, sociaux et culturels consacrés par les instruments juridiques qu'il a ratifiés. La persistance de l'insécurité, qui est en soi une manifestation de leur défaillance à assurer la protection des populations civiles, confirme la justesse des vives critiques suscitées par le maintien des mesures d'état d'urgence. Comme souligné déjà, l'objectif officiel de ces mesures était de tarir les sources de financement des insurgés de Boko Haram et de réduire leur capacité de nuisance; mais, les résultats escomptés sont loin d'être atteints et l'impact négatif de ces mesures sur le quotidien des populations n'est plus mis en doute, y compris dans les plus hauts cercles de décision.

Défaillance dans le dispositif de protection des populations civiles

Près de quatre (4) années après l'instauration de l'état d'urgence, les populations civiles de la région de Diffa continuent de vivre dans la psychose. L'insécurité persiste toujours dans la plupart des départements, avec son lot de personnes tuées, blessées ou enlevées et de destruction de biens matériels. Le Bureau de coordination des affaires humanitaires de l'ONU au Niger a dénombré 94 incidents armés, entre janvier et août 2018, ayant entraîné 72 victimes ; ce qui alimente des interrogations sur l'efficacité du dispositif de défense et de sécurité mis en place par les autorités. Les résultats de l'enquête d'opinions réalisée par Alternative Espaces Citoyens en septembre 2018 indiquent, toutefois, qu'environ 58% des personnes interrogées croient que les forces de défense et de sécurité nigériennes sont en mesure de vaincre les insurgés de Boko Haram ; mais, elles précisent qu'une victoire militaire contre l'insurrection armée n'est possible qu'à condition que les forces régulières parviennent à surmonter certaines au moins de leurs lacunes.

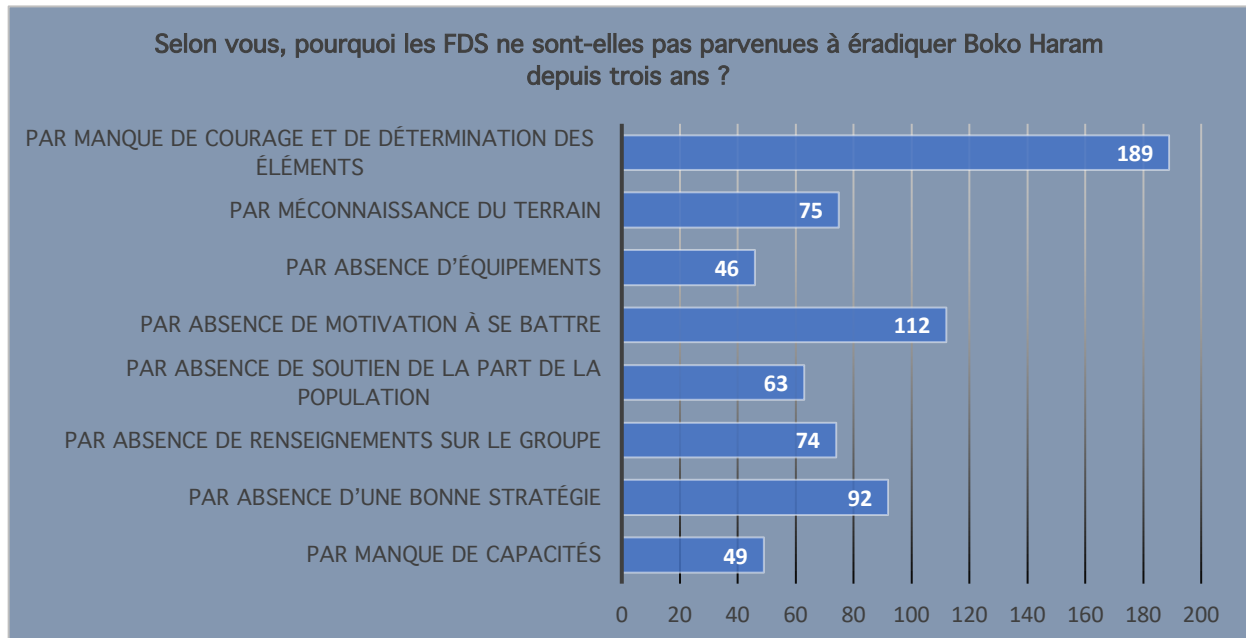
« 58% des personnes interrogées croient que les forces de défense et de sécurité nigériennes sont en mesure de vaincre les insurgés de Boko Haram ».

Selon la majorité des personnes interrogées au cours de l'enquête, les deux (2) principales lacunes des forces de défense et de sécurité dans leur lutte contre les insurgés de Boko Haram résident dans leur « *manque de courage et de détermination* » et « *l'absence de motivation à se battre* ». Sur les huit (8)

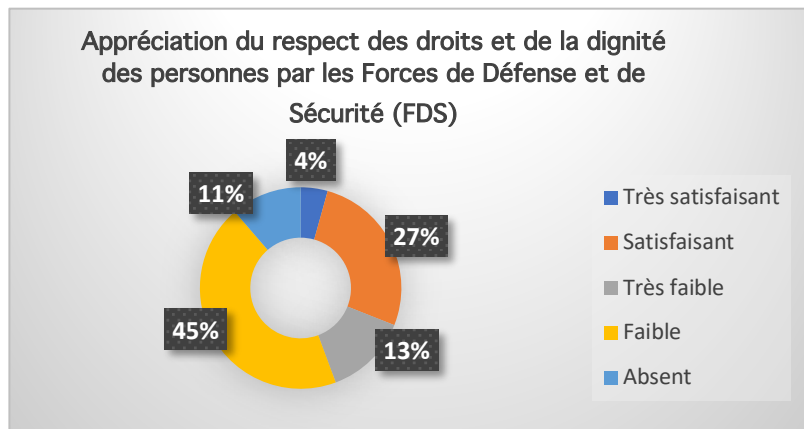
choix de réponse proposés aux personnes enquêtées à la question de savoir « *pourquoi les FDS ne sont-elles parvenues à éradiquer Boko Haram depuis trois ans* », on note que « *le manque de courage et de détermination* » et « *l'absence de motivation à se battre* » ont été respectivement citées par 60% et 36% des répondants ; tandis que « *l'absence*

⁵ Le mémorandum publié par les acteurs de la société civile de Diffa au mois de juillet 2017 fait cas des résultats scolaires catastrophiques enregistrés au cours des examens de fin : le taux moyen de réussite au BEPC est autour de 25%, avec 00% à Gueskerou, Chetimari ; il est de moins de 20% au BAC. Cette faible performance est liée, selon ces acteurs, aux mesures restrictives de liberté d'aller et venir avec le couvre-feu (il n'y a plus d'espace d'entraînement de nuit).

d'équipements » et le « *manque de capacités* » n'ont pas été citées comme raisons principales que par 15% des répondants. « *L'absence de soutien de la part de la population* » n'a été aussi citée comme principale raison que par une faible proportion des répondants, infirmant ainsi une opinion fort répandue tendant à laisser entendre que les forces de défense et de sécurité ne parviennent pas à vaincre les insurgés faute d'un soutien de la part des populations.



Cependant, il importe de noter que la plupart des personnes interrogées, même si elles font confiance aux forces de défense et de sécurité pour vaincre Boko Haram, n'ont pas une opinion positive quant à l'attachement de celles-ci au respect des droits et de la dignité des personnes. Les résultats de l'enquête



d'Alternative font ressortir que 4% seulement des personnes interrogées pensent que le respect des droits et de la dignité des personnes par les FDS est « *très satisfaisant* » et 27% qu'il est « *satisfaisant* » ; tandis que 45% de personnes le jugent « *faible* », 13% « *très faible* » et 11% qu'il est simplement « *absent* ». Ces chiffres indiquent que l'un des plus grands défis de la lutte contre l'insurrection armée de Boko Haram reste et demeure le renforcement de la confiance entre l'armée nigérienne et les citoyens ; et ce, même si les personnes interrogées placent celle-ci en deuxième position des forces régulières intervenant dans le bassin du lac Tchad auxquelles elles font confiance pour assurer leur sécurité, après l'armée tchadienne jugée globalement plus efficace⁶.

⁶ La préférence de l'armée tchadienne pour assurer la sécurité représente 73% des réponses contre 42,8% pour les forces nigériennes, 10,3% pour l'armée nigériane et 5,8% pour des « groupes d'autodéfense constitués par des membres de la communauté ».

A l'inverse des forces de défense et de sécurité (FDS), l'insurrection armée de Boko Haram ne semble point jouir d'une image positive auprès des populations de la région de Diffa. Les résultats de l'enquête montrent que ses combattants sont largement perçus comme « *des criminels sans foi, ni*

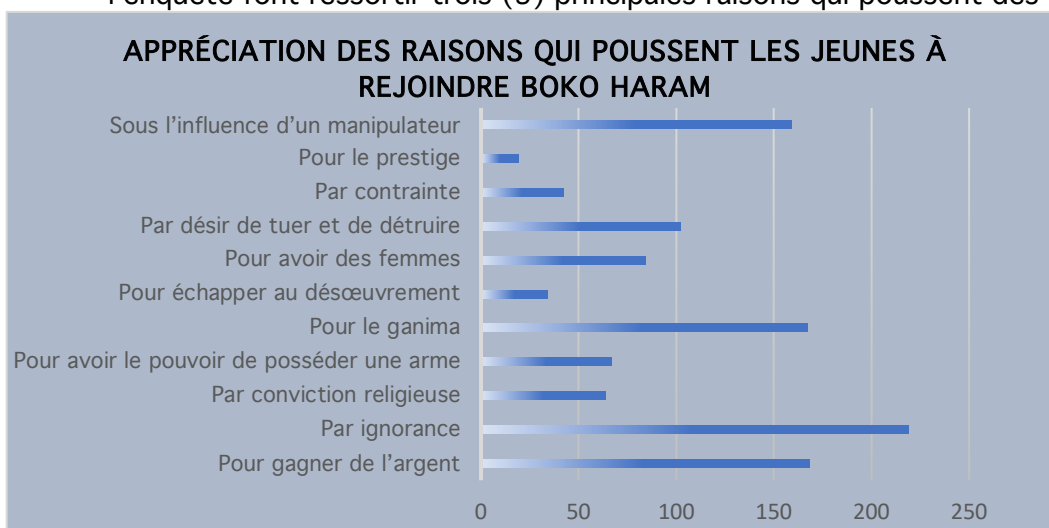
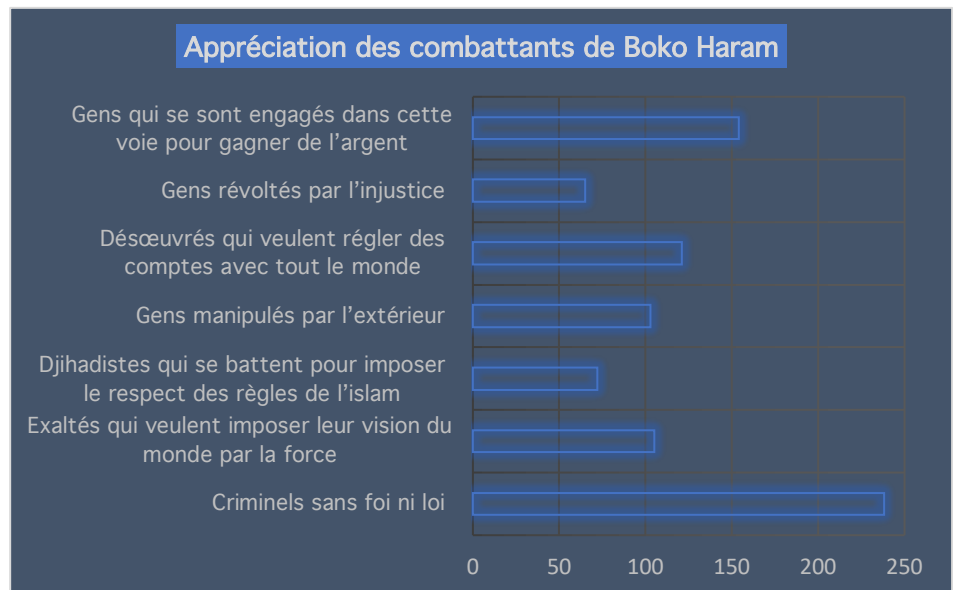
loi » ; et c'est seulement 23,2% qui les considèrent comme « *des djihadistes qui se battent pour imposer le respect des règles de l'Islam* », et 20,9% qui les perçoivent comme « *des gens révoltés par l'injustice* ». Les réponses des personnes interrogées font ressortir que les combattants de Boko Haram, qui se présentent eux-mêmes comme des djihadistes, sont perçus comme « *des gens qui se sont engagés pour gagner de l'argent* » (49% des réponses), « *des désœuvrés voulant régler le compte à tout le monde* » (38,9% des réponses) ou encore « *des exaltés cherchant à imposer leur vision du monde par la force* » (33,8% de réponses).

« Seuls 23,2% des personnes interrogées considèrent les insurgés de Boko Haram comme des djihadistes qui se battent pour le respect des règles de l'Islam ».

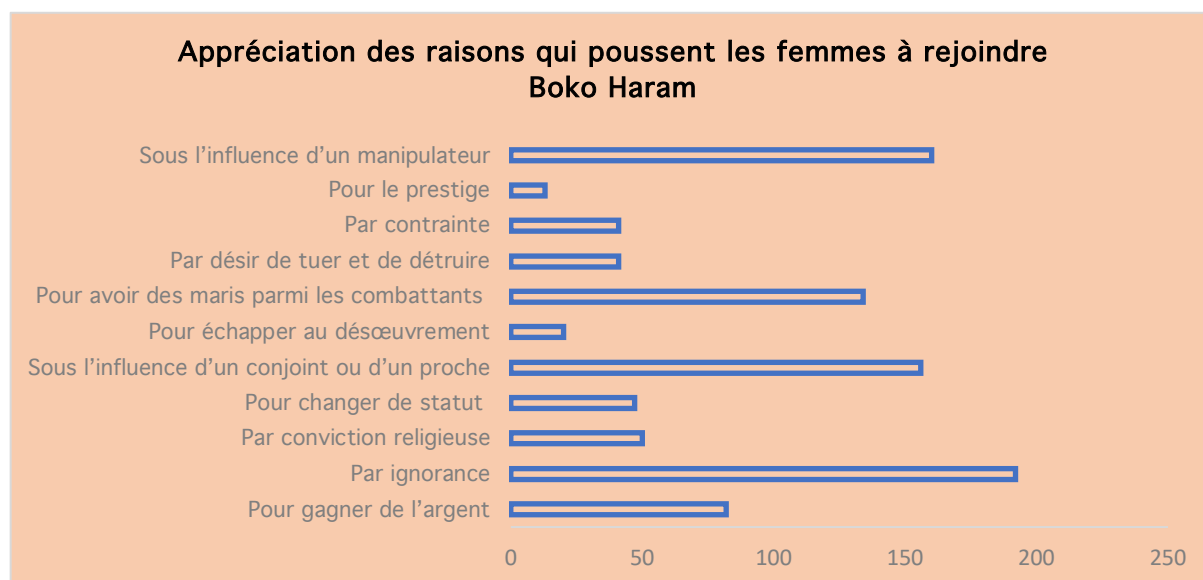
certaines jeunes se font enrôler dans les rangs des insurgés, les personnes interrogées évoquent en premier « *l'ignorance* » (70,4%), puis le « *ganima* » ou recherche du gain (54%), « *l'influence d'un manipulateur* » et « *le désir de tuer et détruire* ».

Ainsi, il convient de retenir que la plupart des personnes interrogées ne croient pas que l'adhésion des jeunes à Boko Haram est fondée sur une conviction religieuse ; et c'est aussi ce que pense la majorité des répondants pour ce qui concerne l'adhésion des femmes à ce groupe armé. Les résultats de l'enquête font ressortir trois (3) principales raisons qui poussent des femmes à rallier

l'insurrection armée de Boko Haram : il s'agit par ordre d'importance de « *l'ignorance* » (61,7% des opinions), « *l'influence d'un manipulateur* » (51,4%) et celle d'un conjoint ou d'un proche (50,2%). Les



personnes interrogées pensent également que certaines femmes se font enrôler « dans l'espoir de trouver un mari parmi les combattants » (43,1%) ou « pour gagner de l'argent » (26,4%) ; mais, il est important de relever que c'est seulement 16,1% des personnes interrogées qui pensent qu'elles s'enrôlent « par conviction religieuse », et 13,2% qui croient que c'est « par contrainte » ou « par désir de tuer ou de détruire ». Comme pour les jeunes, l'ignorance reste aux yeux des personnes interrogées la principale raison qui pousse des femmes à rallier Boko Haram.



Après des années d'activisme dans le bassin du lac Tchad, les insurgés de Boko Haram ne sont pas encore parvenus, comme l'indiquent ces opinions négatives, largement partagées au sein de la population, à convaincre du bien-fondé de leur lutte. Cela s'explique d'abord par les nombreuses violations des droits humains dont ils se sont rendus coupables aussi bien dans la région de Diffa au Niger que dans les autres pays riverains du lac Tchad (Nigeria, Tchad et Cameroun). Ces violations des droits humains, qui ont été abondamment documentées par divers organismes de défense des droits humains, vont des atteintes à la vie, à l'intégrité physique et morale, à la dignité et aux libertés des personnes civiles ; elles rentrent très souvent dans la catégorie des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité prévus et sanctionnés par les instruments juridiques internationaux constituant la base du droit international humanitaire. C'est le lieu de rappeler que la particularité de Boko Haram est justement sa défiance vis-à-vis des normes, principes et valeurs contenus par ces instruments.

« La persistance et la récurrence des exactions et actions criminelles de Boko Haram sont d'abord révélatrices de l'incapacité des États de la région à assumer leurs obligations en matière de sécurité des personnes ».

Cependant, il convient de relever qu'aux yeux des populations civiles, qui en sont les principales victimes, la persistance et la récurrence des exactions et actions criminelles de Boko Haram sont d'abord révélatrices de l'incapacité des États de la région à assumer leurs obligations en matière de sécurité des personnes. C'est pourquoi, lors des différentes rencontres d'échange, organisées par Alternative Espaces Citoyens, les populations civiles de la région n'ont pas fait mystère de leur ressentiment à l'endroit des forces de défense et de sécurité. Ce ressentiment résulte d'une part, de la « faible

réactivité » de ces dernières, notamment les nuits, face aux incursions dans les villages des éléments de Boko Haram ; et d'autre part, du nombre élevé d'exactions et abus contre des personnes civiles innocentes qui leur sont attribués. Chargées d'assurer la protection des populations civiles contre les attaques de Boko Haram ou de tout autre groupe armé non étatique, les forces de défense et de sécurité sont accusées d'avoir commis, depuis le début de la crise sécuritaire, un nombre considérable de violations et atteintes graves aux droits humains.

Les témoignages recueillis par Alternative Espaces Citoyens font état de cas avérés d'exécutions sommaires⁷, de tortures⁸, de viols⁹ et autres traitements inhumains et dégradants attribués à des éléments des forces de défense et de sécurité. Entre février 2015 et décembre 2018, plusieurs cas de ces violations ont été signalés par les points focaux de l'association dans la région de Diffa. Le climat de psychose qui y prévaut n'a pas permis néanmoins de mener des investigations poussées pour déterminer les circonstances exactes et les auteurs précis¹⁰. Les entretiens avec des personnes détenues, ainsi que les témoignages des proches des victimes, constituent les principales sources d'informations de l'association. Il est important de relever que si les violations graves perpétrées par les forces régulières sont peu connues du public, c'est

« La présence massive d'acteurs humanitaires sur un terrain de conflit armé, si elle est bien utile pour couvrir les besoins de base des populations civiles, peut se révéler d'une efficacité très limitée en matière de protection et défense de leurs droits ».

principalement parce que les organismes en charge de ces questions, y compris les grandes ONGs internationales et les organismes rattachés aux Nations unies, s'y intéressent très peu.

Les raisons de ce faible intérêt sont certainement multiples ; mais, il est permis de croire qu'il relève d'abord du souci de

ménager les forces de défense et de sécurité et les autorités politiques. Ces dernières ont affiché très tôt leur frilosité sur le sujet à travers des menaces¹¹ contre des défenseurs nationaux des droits ; et tout laisse penser que la plupart des ONGs en ont pris acte dans le souci, probablement, de ne pas mettre en péril leurs interventions humanitaires. Ces organisations sont pourtant témoins, à travers leurs représentants sur le terrain, des exactions commises par des éléments des forces de défense et de sécurité ; au moins de celles qui sont les plus visibles comme la destruction, sans dédommagement, des biens des personnes privées (motos, stocks de poisson). Cette situation suggère que la présence massive d'acteurs humanitaires sur un terrain de conflit armé, si elle est bien utile pour couvrir les besoins de base des populations civiles, peut se révéler d'une efficacité très limitée en matière de protection et défense de leurs

⁷ On peut citer le cas de Buduma exécutés et enterrés dans une fosse commune à N'guigmi, dont Alternative détient la preuve.

⁸ Plusieurs personnes rencontrées par le SG d'Alternative Espaces Citoyens à la Cellule anti-terroriste portant des marques de torture.

⁹ On peut citer à titre d'exemple, le cas d'une femme violée en plein jour par un porteur de tenue à Diffa.

¹⁰ Alternative Espaces Citoyens, Conflit armé dans le bassin du lac Tchad : cas emblématiques de violations des droits humains, septembre 2018 ;

¹¹ En mai 2015, le Secrétaire général de l'association Alternative Espaces Citoyens a été arrêté et détenu à la cellule anti-terroriste de Niamey sous l'accusation de complicité avec Boko Haram, suite à la publication d'un rapport d'observation sur la situation humanitaire et des droits de l'Homme dans la région de Diffa après l'expulsion forcée des habitants des îles et villages du lac Tchad qui est un cas flagrant et énorme de violation des droits de l'Homme. Il faut noter la prise de position remarquable de la rapporteure spéciale des Nations unies sur les droits des personnes déplacées internes qui a dénoncé les mesures d'état d'urgence prises par le gouvernement comme attentatoires aux droits des personnes civiles.

droits. Elle laisse à penser également que la protection et la défense des droits humains constituent un enjeu secondaire pour nombre d'acteurs humanitaires, davantage soucieux de sauvegarder leurs bonnes relations avec les autorités que de se risquer sur ce terrain dont toute l'importance ne leur échappe pourtant pas.

A Abadam, le droit à la vie n'est pas sacré

Au cours de la période de juin à novembre 2017, la situation en matière des libertés et des droits humains a été particulièrement marquée par les exactions multiples commises par des membres des groupes armés. Les faits les plus marquants sont notamment les atteintes à la vie (tueries de personnes civiles) perpétrées par des éléments de Boko Haram et les enlèvements de personnes comme ce fut le cas à Ngalewa où 9 personnes avaient été froidement tuées et 39 personnes civiles, en majorité des femmes et des enfants, ont été enlevées. Ces personnes continuent d'être détenues par leurs ravisseurs au mépris des règles du droit international humanitaire.

Outre les exactions attribuées aux éléments de Boko Haram, la situation en matière des libertés et des droits humains est marquée également par le maintien de la plupart des mesures d'état d'urgence dont il est établi qu'elles portent atteintes à des nombreux droits, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels. Les acteurs de la société civile de Diffa affirment que l'état d'urgence a fait naître des comportements délictueux au sein des forces de défense et de sécurité (FDS) ; citant comme exemples l'extorsion de fonds à des transporteurs et autres citoyens aux barrières et à certains postes de contrôle.

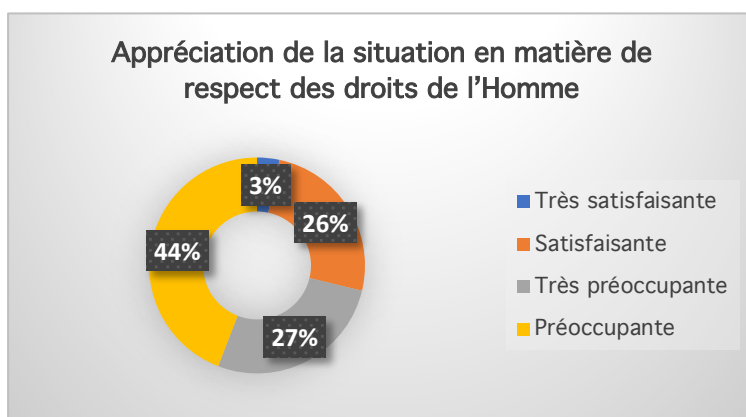
Sur le chapitre d'atteintes aux droits humains, il faut rappeler que 14 personnes, dont 11 de nationalité nigériane, ont été tuées, le 5 juillet 2017, par des hommes en uniformes identifiés comme des éléments des forces de défense et de sécurité. Ce drame s'est produit dans la localité de Abadam, située dans le département de Bosso, non loin de la frontière avec le Nigeria. Les personnes tuées sont, pour certaines des paysans qui ont cru pouvoir se rendre dans leurs champs pour la culture du poivron, d'autres des pêcheurs qui ont campé au bord de la komadougou. Ce sont des personnes bien connues de la population et qui n'ont aucun lien particulier avec les éléments de Boko Haram contre lesquels les forces de défense et de sécurité se battent depuis 2015.

A ce jour, aucune enquête n'a été ouverte pour situer les responsabilités par rapport à cette tuerie présentée comme une bavure par certaines autorités régionales. Ce qui montre une fois de plus qu'il y a encore du chemin à faire pour arriver à l'observance stricte des règles du droit international humanitaire. C'est le lieu de rappeler que c'est la deuxième fois que des personnes civiles sont tuées dans cette localité de Abadam. La première fois, c'était un avion non identifié qui a largué des bombes sur un rassemblement funéraire, faisant quelques 37 morts.

**Alternative Espaces Citoyens,
Extrait du rapport période de veille citoyenne 2017**

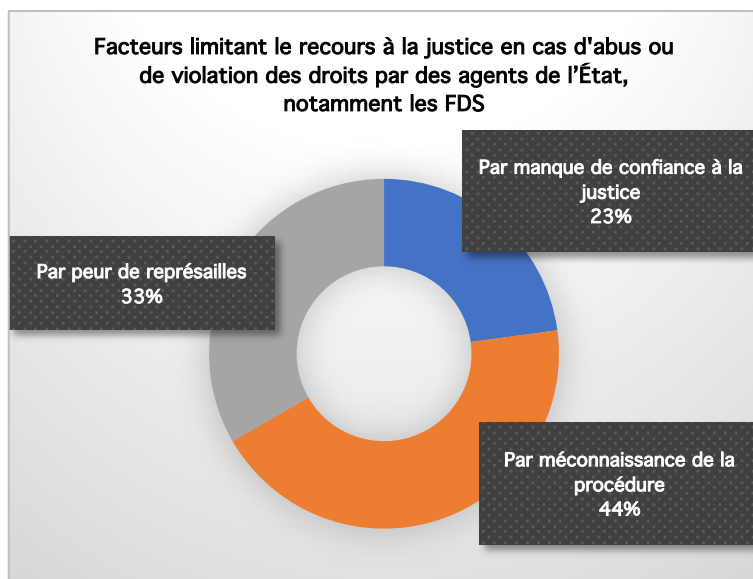
Cependant, il importe de souligner que le « mutisme » des acteurs humanitaires, qu'ils soient internationaux ou nationaux, n'est pas le principal facteur favorisant l'impunité des violations des droits humains commises par des éléments des forces régulières ; car, même s'il est vrai qu'un plus grand engagement de ces acteurs en matière de dénonciation des violations est de nature à en décourager les auteurs, il ne faut pas perdre de vue que c'est d'abord à la justice qu'incombe la responsabilité d'y mettre un terme. La protection des droits humains, en temps de paix comme en temps de conflit armé, est d'abord du ressort de la justice. C'est en effet bien elle qui est habilitée légalement à en sanctionner les violations, et c'est aussi elle qui offre des débouchés aux actions menées par les défenseurs dont elle assure également la protection. Le travail de ces derniers ne peut s'accomplir et prospérer dans un environnement où la justice elle-même est assujettie à une logique de rapports de forces ; et c'est bien ce qui ressort des résultats de l'enquête d'opinion réalisée en septembre 2018 par Alternative Espaces Citoyens dans la région de Diffa.

Selon ces résultats, seulement 3% des personnes interrogées pensent que la situation en matière de respect des droits de l'Homme est « très satisfaisante » à Diffa, contre 27% qui la jugent plutôt « très préoccupante » ; et alors que 26% la trouvent « satisfaisante », 44% la jugent plutôt « préoccupante ». Ces chiffres montrent que les personnes interrogées sont largement d'avis que la situation



en matière des droits humains est critique dans la région de Diffa ; mais, elles sont très peu nombreuses à croire que la justice puisse sanctionner les cas de violations commises aussi bien par les agents publics que par Boko Haram ou d'autres groupes armés. La majorité des personnes interrogées, soit 62%, estiment qu'il n'est pas possible de « formuler des recours devant la justice et avoir gain de cause contre les abus et violations des droits de l'Homme commis par les agents de l'État ou des éléments de Boko Haram » ; et à la question de savoir si elles font confiance à la justice pour

sanctionner des violations des droits humains commises par des agents de l'État, 60% répondent par la négative.



En outre, les résultats de l'enquête font ressortir que 63% des personnes interrogées affirment qu'elles n'exerceraient aucun recours devant la justice pour faire entendre leurs causes si elles étaient victimes d'un abus ou d'une violation de leurs droits par des agents de l'État, notamment les forces de

défense et de sécurité ; 44% par méconnaissance de la procédure à suivre devant la justice, 33% par peur de représailles de la part des forces de défense et de sécurité et 23% par manque de confiance en la justice elle-même. Ces opinions négatives sur la justice, bien qu'elles ne soient pas spécifiques à la région de Diffa, ne sont pas sans rapport avec la façon dont le système judiciaire gère la question des personnes arrêtées dans le cadre du conflit en cours. C'est le lieu de rappeler qu'entre février 2015 et juin 2016, quelques 1 198 personnes, dont des chefs de village, ont été arrêtées par les forces de défense et de sécurité pour des liens présumés avec les insurgés de Boko Haram.

Enfin, interrogées au sujet d'une éventuelle culpabilité des personnes arrêtées et détenues dans le cadre du conflit armé, seulement 38% des répondants considèrent qu'elles sont effectivement « *des vrais membres et/ou complices de Boko Haram* » ; alors que 44% pensent qu'il s'agit de plutôt « *des innocents dénoncés à tort* » et 18% pensent qu'il s'agit de « *personnes qui ont eu la malchance de se trouver au mauvais endroit* »¹². La moitié des personnes interrogées (50%) affirment connaître personnellement une personne innocente arrêtée pour des liens présumés avec Boko Haram ; ce qui laisse sous-entendre que les arrestations massives des personnes opérées par les forces de défense et de sécurité dans le cadre de l'état d'urgence sont considérées largement comme des arrestations arbitraires. C'est le lieu de rappeler que ces personnes sont généralement transférées et détenues dans les prisons de Kollo et Koutoukalé situées à l'ouest du pays, après avoir passé une période de garde à vue dépassant très souvent la durée normale fixée par la loi anti-terroriste nigérienne.¹³ Les témoignages recueillis auprès des victimes elles-mêmes permettent d'affirmer que les conditions de détention, aussi bien dans les lieux de garde à vue que dans ces deux prisons, sont des plus déplorables.

« La défaillance du système judiciaire ne découle pas seulement de l'insuffisance réelle des ressources humaines et matérielles, elle résulte surtout de l'absence en son sein d'une culture de protection de protection des libertés et des droits des personnes ».

Quoi qu'il en soit, il convient de souligner que le nombre particulièrement élevé de personnes arrêtées à Diffa, dont beaucoup attendent depuis trois (3) ans d'être jugées, est une preuve tangible de la défaillance du système judiciaire nigérien ; car, cette situation ne découle pas seulement de l'insuffisance réelle des ressources humaines et matérielles au niveau des juridictions, elle résulte surtout

de l'absence au sein de ces institutions d'une culture de protection des libertés et des droits des personnes. L'illustration la plus parfaite de cette absence de culture de protection des libertés et droits des personnes nous est donnée par le mutisme total de la justice face aux nombreux cas de maintien en détention de personnes libérées par des magistrats. Entre 2015 et 2018, l'association Alternative Espaces Citoyens a pu relever

¹² Le rapport du tribunal de grande instance de Niamey, où est logé le pôle judiciaire anti-terroriste, indique que sur 198 affaires liées au terrorisme instruites, 77 ont débouché sur un non-lieu pour insuffisance de preuves ; et sur 238 affaires jugées, 134, soit 68%, ont bénéficié de relaxe. Ce qui corrobore, dans une certaine mesure, les opinions exprimées par les personnes interrogées.

¹³ La loi anti-terroriste prévoit une garde à vue pour une durée de quinze (15) jours renouvelables une fois ; alors que la durée de la garde à vue est généralement de 72 heures renouvelables dans le code de procédure pénale du Niger.

au moins une dizaine de cas de personnes qui ont continué à croupir dans les cellules de la police anti-terroriste pendant des mois après avoir été relaxées par un juge d'instruction. Ce qui est révélateur de la défiance de certains responsables des services de sécurité à l'égard de la justice.

Au cours de ces dernières années, l'absence de la culture de protection des libertés et droits s'est illustrée également par, d'une part le peu d'empressement de la justice à engager des actions contre les auteurs présumés de mauvais traitements subis par les personnes qu'elle détient, et d'autre part, son immobilisme presque total face aux multiples affrontements violents opposant des membres de certaines communautés pastorales de la région de Diffa (Peulh, Buduma, Arabe Mohamid, Sugurti). Ces affrontements ont fait de nombreux morts et blessés, notamment dans les départements de N'guigmi et Diffa. Les témoignages recueillis par les points focaux d'Alternative Espaces Citoyens indiquent qu'ils résultent de la lutte acharnée pour l'accès et le contrôle des ressources naturelles, et de l'action de certains bandits armés, notamment des voleurs de bétail, qui pullulent dans cette zone à la faveur de la détérioration de la situation sécuritaire. La persistance de ces affrontements est révélatrice de ce qu'il convient de considérer comme une démission ou incapacité de la justice à jouer son rôle dans la résolution des conflits locaux, en particulier ceux ayant trait à la gestion des ressources naturelles.

« La persistance des affrontements à caractère communautaire n'est pas seulement révélatrice de l'incapacité de la justice à jouer son rôle dans la résolution des conflits locaux à liés à la gestion des ressources naturelles ; elle est révélatrice aussi de l'incapacité des forces de défense et de sécurité à assurer la protection des personnes et de leurs biens ».

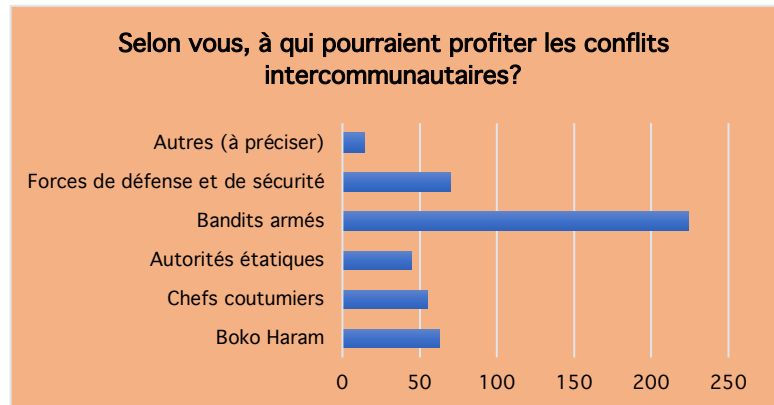
Cette situation est révélatrice également de l'incapacité des forces de défense et de sécurité à assurer la protection des personnes et de leurs biens ; comme le laissent entendre certains responsables communautaires, qui n'hésitent pas à accuser certains responsables locaux de complicité avec les bandits armés. Les résultats de l'enquête d'opinion réalisée par Alternative Espaces Citoyens indiquent que la persistance de ces affrontements est perçue également comme un indicateur de

l'affaiblissement de l'autorité des chefs traditionnels et autres leaders coutumiers qui n'arrivent plus à réguler et gérer les conflits locaux. La plupart des personnes interrogées (48%) jugent que la contribution des chefs traditionnels dans la gestion de cette situation sécuritaire est plutôt « passable ». La proportion de personnes qui jugent cette contribution plutôt « bonne » ou « très bonne » ne dépasse guère 21% ; alors que celle des personnes qui la trouvent plutôt « médiocre » est de 31%.

Selon 34,7% des personnes interrogées au cours de l'enquête, les tensions observées entre certaines communautés de la région de Diffa témoignent principalement de l'intensité de la lutte pour l'accès aux ressources de plus en plus rares, en raison des effets désastreux du conflit et des mesures d'état d'urgence sur les moyens de subsistance des populations locales. La montée de ces tensions est liée, selon ces personnes, aux velléités de réactivation des vieilles rivalités, au climat de méfiance réciproque née du conflit armé et à la volonté de positionnement de certains leaders locaux, sur fond d'un laxisme coupable et parfois intéressé des autorités publiques. La probabilité que ces tensions prennent de l'ampleur reste « faible » de l'avis de 41% des

personnes interrogées ; mais, 32% des personnes estiment qu'elle est plutôt « forte ». Les personnes interrogées sont, toutefois, sceptiques quant à une extinction rapide de ces tensions ; et ce, en raison de l'existence d'un large éventail d'acteurs locaux tirant profit de la situation.

Au nombre des acteurs locaux susceptibles de tirer profit de ces tensions, 72% des personnes interrogées citent les bandits armés ; et contrairement à une idée fort répandue, c'est seulement 20,3% des personnes qui pensent qu'elles profitent aux insurgés de Boko Haram. Environ 17,7% des personnes pensent quant à elles que ces



tensions profitent d'abord aux chefs traditionnels et coutumiers ; tandis que 22,5% estiment qu'elles profitent plutôt aux forces de défense et de sécurité. Ces chiffres corroborent certains témoignages recueillis par Alternative Espaces Citoyens tendant à soutenir que le laxisme des forces de défense et de sécurité et de certaines autorités traditionnelles et coutumières dans la gestion des tensions intercommunautaires est plutôt intéressé. Bien qu'elle ne soit pas soutenue par des preuves concrètes, cette accusation mérite d'être prise au sérieux dans la recherche d'une solution durable à ces tensions intercommunautaires dont la persistance pourrait sérieusement affecter la cohésion sociale ; même s'il est vrai que pour l'instant, comme indiqué plus haut, 41% des personnes interrogées soutiennent encore que la probabilité que ces tensions prennent de l'ampleur est plutôt faible.

Quoi qu'il en soit, il importe de noter que le risque de voir ces tensions intercommunautaires dégénérer en un conflit ouvert entre des membres de certaines communautés est loin d'être totalement écarté ; surtout qu'à l'heure actuelle, aucune initiative significative n'est prise par les autorités régionales pour agir sur les causes de ces tensions, en dehors d'une tentative de conciliation conduite par le gouverneur de la région en juin 2016. Les risques de détérioration des rapports entre d'une part les populations des communautés d'accueil, et d'autre part les déplacés et les réfugiés, ne sont pas eux aussi nuls ; car, même si 63% des personnes interrogées estiment que ces rapports sont pour l'instant plutôt « bons », il convient de relever que 16% les jugent plutôt « mauvais » et 8% plutôt « très mauvais ». Les résultats de l'enquête montrent également que plus de la moitié des personnes, soit 56%, redoutent le risque d'une détérioration des rapports entre les populations d'accueil et les réfugiés et déplacés internes. C'est le lieu de souligner que des signes d'essoufflement sont d'ores et déjà perceptibles chez les populations hôtes qui doivent, par solidarité, supporter l'occupation et le partage des terres de culture, du pâturage et faire l'effort d'accepter la différence d'habitudes et de mœurs avec les nouveaux arrivants.

Conclusion

Le travail de monitoring et l'enquête d'opinions réalisés par Alternative Espaces Citoyens montrent que la situation sécuritaire, humanitaire et des droits de l'Homme reste toujours préoccupante dans la région de Diffa ; et ce, malgré les efforts déployés par différents acteurs nationaux et internationaux qui, avec des stratégies et des approches variées, sont engagés dans la recherche d'une solution à la crise. L'analyse ci-dessus montre que, si les stratégies et approches des uns, notamment des acteurs humanitaires, contribuent réellement à une atténuation concrète des effets de la crise, celles des autorités politiques nigériennes n'ont fait qu'aggraver la situation sur le terrain. Les mesures d'état d'urgence, en vigueur depuis le 10 février 2015, ont non seulement provoqué un désastre économique et social, mais aussi ouvert la voie à des violations graves des droits humains.

Aujourd'hui, il est largement admis que les mesures d'état d'urgence, dont l'objectif officiel est d'affaiblir l'insurrection armée de Boko Haram, n'ont pas permis d'obtenir les résultats escomptés. Les insurgés continuent de perpétrer des attaques meurtrières aussi bien contre les forces de défense et de sécurité que contre les populations civiles ; tandis que les conditions de vie de ces dernières, privées de toute possibilité de profiter des immenses potentialités de la région, n'ont cessé de se dégrader d'année en année. La persistance de l'insécurité a accentué également le risque de dislocation de certains liens au sein et entre les communautés. C'est ce que confirment les résultats de l'enquête menée par Alternative qui indiquent que ce risque concerne également la cellule familiale.

En effet, il convient de relever que 39% des personnes interrogées estiment que la crise sécuritaire dans la région de Diffa a occasionné des cas de dislocation au sein de la cellule familiale ; tandis que 30,9% pensent qu'elle a créé un climat de méfiance au sein des ménages, et 24,1% qu'elle a entraîné une certaine érosion de l'autorité parentale. La seule note positive est que 27% des personnes interrogées estiment que cette crise a donné un peu plus de pouvoir aux femmes ; mais, on sait aussi que les femmes sont, comme partout dans les zones de conflit, les principales victimes de l'insécurité. Entre 2015 et 2018, elles ont enduré à Diffa des souffrances indicibles marquées par des violences en tout genre, des enlèvements et des privations diverses ; et la question de leur statut et de leurs droits est l'un des enjeux mêmes au cœur du conflit en cours.

Après plus de trois (3) ans de mise en œuvre de la stratégie « du tout sécuritaire », les résultats sont plus que mitigés en matière de sécurité ; mais, aucun infléchissement conséquent n'est observable sur le terrain, hormis la modeste initiative de réinsertion des « repentis » de Boko Haram. Les résultats de l'enquête menée indiquent, toutefois, que plus de 80% des personnes interrogées gardent toujours l'espoir de voir le conflit prendre fin ; et si 51,8% de ces personnes continuent toujours de croire que la solution à la crise réside dans la poursuite de l'option militaire, on ne peut ignorer que 32,5% sont convaincus que seul le dialogue avec les insurgés peut ouvrir la voie à un retour rapide de la paix dans le bassin du lac Tchad.

Recommandations

Près de quatre (4) ans après l'instauration de l'état d'urgence, la situation sécuritaire et humanitaire reste toujours difficile dans la région de Diffa. Les témoignages recueillis par le biais du mécanisme de veille citoyenne mis en place par Alternative Espaces Citoyens laissent présager que le risque est grand de voir des nouveaux types de conflits venir se greffer à celui déjà en cours. Les affrontements entre éleveurs appartenant à des communautés différentes méritent de retenir l'attention de tous les acteurs intervenant dans la région et en particulier celle des autorités nigériennes.

Aussi, au regard de la gravité de la situation qui prévaut dans la région de Diffa, l'association Alternative Espaces Citoyens, s'appuyant sur les dispositions pertinentes des instruments juridiques du droit international des droits de l'Homme et du droit international humanitaire auxquels l'État du Niger est partie, formule les recommandations¹⁴ suivantes :

- 1- *Lever immédiatement toutes les mesures d'exception ayant une incidence grave sur la situation socioéconomique des populations, en particulier celles relatives à l'interdiction de la pêche, du commerce du poisson et du poivron et l'interdiction de la tenue de certains marchés hebdomadaires.*** Ces mesures sont très préjudiciables aux populations et violent les dispositions du Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels, qui fait obligation à tous les états signataires de « *s'abstenir de prendre des mesures qui aient pour effet de priver quiconque de l'accès à une nourriture suffisante, à la santé et à l'éducation* ». La persistance de l'insécurité liée aux attaques de Boko Haram, montre d'ailleurs que l'objectif officiel visé à travers ces mesures, à savoir tarir les sources de financement et d'approvisionnement des terroristes, est loin d'être atteint; alors que les souffrances endurées par les populations civiles du fait de ces mesures sont visibles partout aussi bien dans les villes et villages que sur les sites des personnes déplacées et des réfugiés où des milliers de personnes ne peuvent par elles-mêmes subvenir à leurs besoins de base.

- 2- *Respecter et faire respecter les droits humains et le droit international humanitaire et traiter avec diligence la situation des personnes arrêtées et détenues du fait du conflit armé.*** Le gouvernement est fortement encouragé à prendre toutes les dispositions idoines afin de sensibiliser et former les autorités déconcentrées et les agents des forces de défense et de sécurité (FDS) sur le respect des normes relatives aux droits humains et le droit international humanitaire. Les autorités doivent conduire des enquêtes sur les violations des droits humains et du droit international humanitaire afin d'engager des actions administratives et judiciaires contre les auteurs, co-auteurs et complices; elles doivent également protéger et faciliter les actions des acteurs humanitaires et des défenseurs des droits humains, y compris devant la justice. Enfin, le gouvernement doit accélérer la procédure judiciaire pour le jugement de certaines personnes actuellement détenues dans les prisons du pays.

¹⁴ La plupart de ces recommandations avaient déjà été formulées à travers le mémorandum de juin 2016 sur la situation sécuritaire, humanitaire et des droits de l'Homme dans la région de Diffa. L'évolution de la situation depuis lors montre que ces recommandations n'ont pas encore été prises en compte par les autorités nigériennes.

- 3- Mobiliser des ressources humaines, financières et matérielles conséquentes, tant au plan national qu'au plan international, afin de faire face à la situation humanitaire présente et poser les jalons d'une réponse aux causes structurelles de la crise sécuritaire et humanitaire.** Le gouvernement doit dégager des moyens conséquents, « *au maximum de ses ressources disponibles* », afin de (i) apporter une assistance alimentaire conséquente et mettre en place des programmes de soutien aux populations de la région, en particulier les personnes déplacées et les réfugiés, qui sont aujourd'hui dans une situation de précarité extrême ; (ii) réduire les effets immédiats de la crise et protéger les moyens d'existence des populations vulnérables et directement affectées, (iii) garantir la continuité et la délivrance des services publics (éducation, santé, eau potable) dans toute la région; (iv) mettre en œuvre des programmes permettant aux populations, notamment les jeunes, d'avoir des activités économiques leur permettant de vivre dignement plutôt que de vivre de l'assistance alimentaire extérieure ;
- 4- Porter une attention particulière à la question de l'éducation et de l'emploi des jeunes ainsi qu'aux questions de développement socioéconomique des régions affectées par les conflits armés.** Cette recommandation s'inscrit dans le cadre de l'obligation de l'État de réaliser progressivement les droits économiques, sociaux et culturels consacrés par le PIDESC. Le gouvernement est vivement exhorté à élaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion des problèmes sécuritaires basée sur le respect des droits humains, et une stratégie de développement socioéconomique centrée sur les attentes des jeunes et des femmes ; et ce, dans l'optique de sortir de la politique du tout sécuritaire et s'orienter vers une approche de réponse aux situations de conflits à travers des actions de développement socioéconomique. Les résultats des différentes enquêtes ayant montré que la montée de l'extrémisme violent est indissociable de la question de l'éducation et de l'insertion socioéconomique des jeunes, il convient que les autorités fournissent davantage d'efforts pour assumer leurs obligations envers les jeunes. Cela suppose également l'introduction dans les curricula d'enseignement de modules valorisant la culture de la paix, la tolérance, la diversité, notamment.
- 5- Renforcer les capacités des citoyens, des organisations de la société civile et des médias locaux en matière notamment des droits humains, d'éducation à la citoyenneté et à la culture de la paix, de prévention et gestion des conflits.** Le gouvernement est vivement encouragé à accorder toute l'attention requise à l'éducation à la citoyenneté, aux droits humains et à la culture de la paix ; car, il est de son devoir d'habiliter les citoyens, les organisations de la société civile et les acteurs des médias à s'approprier leurs droits et à les défendre. Cela fait partie des obligations des États et de la communauté internationale en matière de construction de la démocratie et d'édification de l'État de droit, dans un climat de paix et sécurité.

L'Association **Alternative Espaces Citoyens** a été créée en septembre 2001, à l'initiative du **Groupe Alternative**, coopérative médiatique et culturelle lancée en septembre 1994 autour du journal Alternative. Elle a été régulièrement enregistrée et reconnue par le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation par arrêté N°0474/MI/D/DGAPJ/DLP du 13 décembre 2001. La mission de l'association est :

« Œuvrer à l'avènement d'une société démocratique et sociale ouverte, fondée sur l'égalité des droits humains, un nouveau partenariat entre hommes et femmes, et la solidarité entre les peuples dans un environnement sain ».

Les objectifs de l'association sont les suivants : (i) *promouvoir, défendre et contribuer à l'effectivité des droits humains fondamentaux et des libertés individuelles et collectives ; (ii) construire des espaces de résistance, de convergence des mouvements sociaux et de formulation d'Alternatives aux politiques néolibérales ; (iii) développer des initiatives de contrôle citoyen de l'action publique aux niveaux national et local ; (iv) promouvoir les droits, la participation citoyenne et l'autonomisation des jeunes, des femmes et d'autres groupes vulnérables ; (v) contribuer à l'amélioration de l'environnement et à la protection des biens communs, en particulier l'eau, les forêts, les terres et le patrimoine génétique ; (vi) promouvoir l'accès, le développement et l'utilisation innovante des médias et des technologies de l'information et de la communication.*

Contact Alternative Espaces Citoyens

Adresse : 72, Rue CI 47, Poudrière, BP 10 948, Niamey (Rép. du Niger)

Tel (+227) 20 74 24 39, Fax (+227) 20 74 01 53

Site web : www.alternativeniger.net